



## Grande Dixence SA, Sion

### CHF 100,000,000 1.375 % Emprunt 2015 – 2025 (les "obligations")

<b>Nom, adresse et siège de l'émetteur</b>	Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1950 Sion (l'" <b>Emetteur</b> " ou " <b>Grande Dixence SA</b> ")
<b>Taux d'intérêt et date de paiement</b>	1.375 % p.a., payable annuellement le 18 février, la première fois le 18 février 2016
<b>Prix d'émission</b>	UBS SA et BZ Bank Aktiengesellschaft ont pris ferme les obligations au prix de 100.816% (avant déduction des commissions).
<b>Prix de placement</b>	Selon l'offre et la demande du marché
<b>Libération</b>	18 février 2015
<b>Durée</b>	10 ans ferme
<b>Remboursement</b>	18 février 2025, au pair
<b>Clause de réouverture</b>	L'Emetteur se réserve en tout temps le droit d'augmenter le montant global des Obligations en circulation par l'émission d'autres Obligations fongibles.
<b>Dénomination</b>	CHF 5'000 nominal et des multiples de ce montant
<b>Matérialisation</b>	Droits-valeurs; la livraison physique de titres individuels est exclu
<b>Assurances contractuelles</b>	Clause pari passu, clause négative avec exception, clause de défaut
<b>Cotation</b>	Une demande de cotation des obligations au standard des obligations de la SIX Swiss Exchange sera effectuée (négociation provisoire à partir du 16 février 2015). Le dernier jour de négoce sera le 2ème jour boursière en Suisse avant la date de remboursement.
<b>Droit applicable / For</b>	Droit suisse; Zurich
<b>Restrictions de vente</b>	Particulièrement U.S.A. / U.S. persons, Espace économique européen, Royaume-Uni
<b>No de Valeur / ISIN et Common Code</b>	26.288.319 / CH0262883199 / 117080145

**UBS Investment Bank**

**BZ Bank Aktiengesellschaft**

(les "**Banques du syndicat**")

# RESTRICTIONS DE VENTE

---

## United States of America

The Bonds have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 and are in bearer form and subject to U.S. tax law requirements. Subject to certain exceptions, Bonds must not be offered, sold or delivered within the United States of America or to U.S. persons. Each Syndicate Bank has represented and agrees that it will not offer, sell or deliver any Bonds within the United States of America or to U.S. persons except as permitted by U.S. tax regulations and exempt from the registration requirements of the Securities Act.

In addition, until 30 March 2015 (including) an offer or sale of Bonds within the United States of America by any bank (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

## European Economic Area

Each Syndicate Bank has represented and agreed that it has not offered and will not offer any Bonds to persons in any member state of the European Economic Area (each a "Member State"), except that it may offer Bonds in any Member State:

- (a) at any time to a legal entity which is a qualified investor as defined in the Prospectus Directive<sup>1</sup>; or
- (b) at any time to fewer than 100 or, if the Relevant Member State has implemented the relevant provision of the 2010 PD Amending Directive<sup>2</sup>, 150 natural or legal persons (other than qualified investors as defined in the Prospectus Directive) as permitted under the Prospectus Directive, subject to obtaining the prior consent of the relevant bank or banks nominated by the company for any such offer; or
- (c) in any circumstances which do not require the publication by the Issuer of a prospectus pursuant to Article 3(2) of the Prospectus Directive.

For the purposes of this provision, the expression "offer" in relation to any Bonds in any Member State means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Bonds to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Bonds, as the same may be varied in that Member State by any measure implementing the Prospectus Directive in that Member State.

## United Kingdom

Each Syndicate Bank has represented and agreed that:

- (a) it has only communicated or caused to be communicated and will only communicate or cause to be communicated an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act, the "FSMA") received by it in connection with the issue or sale of any Bonds in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA does not apply to the Issuer; and
- (b) it has complied and will comply with all applicable provisions of the FSMA with respect to anything done by it in relation to any Bonds in, from or otherwise involving the United Kingdom.

---

<sup>1</sup> Prospectus Directive means Directive 2003/71/EC as amended by Directive 2010/73/EC.

<sup>2</sup> Amending Directive means Directive 2010/73/EC

# **TABLES DES MATIERES**

---

Restrictions de vente .....	2
Tables des matieres .....	3
Renseignements Généraux .....	4
Renseignements relatifs a la Valeur .....	5
Renseignements sur l'émetteur .....	6
Modalités de l'emprunt .....	9
Fiscalité .....	12
Responsabilité pour le prospectus de cotation .....	13
63e Rapport pour l'exercice 2013 .....	Annex A
Rapport Semestriel 2014 .....	Annex B

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

Le présent emprunt est soumis au droit suisse. For est Zurich.

Des copies de ce prospectus peuvent être obtenues auprès d'UBS SA, Prospectus Library, Boîte postale, CH-8098 Zurich, Suisse, ou peuvent d'être commandées par téléphone (+41-44-239 47 03), par télécopie (+41-44-239 69 14) ou par e-mail (swiss-prospectus@ubs.com).

Ce prospectus contient des informations concernant l'Émetteur et les Obligations. Ce prospectus ne constitue pas une recommandation pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale.

Les informations contenues dans ce prospectus concernant l'Émetteur sont corrects en toute aspect matériel et ne contiennent pas de fausses indications.

Aucune personne n'est autorisée à donner des informations ou des précisions, qui ne sont pas contenues dans ce prospectus. Si ceci devrait néanmoins être fait de telles informations ou précisions ne doivent pas être considérées comme étant approuvées par l'Émetteur ou par les banques du syndicat.

Dans certains pays, la distribution de ce prospectus autant que l'offre ou la vente de ces obligations peuvent être soumises à des limitations légales. Des personnes venant en possession de ce prospectus doivent s'informer des restrictions qui pourraient exister dans leur pays de domicile.

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA VALEUR

---

### **Base juridique, prise ferme, utilisation du produit de l'emprunt**

En vertu de la décision du conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 mars 2014 et sur la base du contrat d'emprunt conclu le 16 février 2015 entre l'Emetteur et les banques du syndicat, représentées par UBS SA, l'Emetteur se propose d'émettre en Suisse un emprunt représenté par des obligations au porteur pour un montant nominal de cent millions de francs suisses (CHF 100'000'000) (ci-après dénommées les "**Obligations**")

### **emprunt 1.375 % 2015-2025 de CHF 100'000'000 - avec clause de réouverture -**

portant intérêt à partir du 18 février 2015 et cède ce dernier aux banques du syndicat qui s'engagent à prendre ferme la tranche de base au prix de 100.816 % de la valeur nominale (sous déduction des commissions) et à la placer dans le public au prix du marché. Les obligations placées auprès du public seront libérées au 18 février 2015. Les banques du syndicat se réservent le droit de garder tout ou partie de l'emprunt en portefeuille.

### **Produit net – But**

Le produit net de l'emprunt de CHF 100'406'000 libéré en faveur de l'Emetteur par le chef de file, comme représentant du syndicat bancaire avec valeur 18 février 2015 est destiné aux besoins du financement et refinancement généralement.

Les banques du syndicat n'ont pas la responsabilité ou l'obligation de contrôler l'utilisation correcte du produit net.

### **Représentation**

Conformément à l'article 43 du Règlement de Cotation de la SIX Swiss Exchange, l'Emetteur a chargé UBS d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir la cotation des obligations au SIX Swiss Exchange pendant toute la durée de l'emprunt.

### **Frais boursiers et impôt fédéral anticipé**

L'émetteur prend à sa charge le droit de bourse de 0.01%, calculé sur la valeur nominale de l'emprunt. Les paiements d'intérêts sont soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35 % (taux applicable à la date de l'émission de l'emprunt).

### **Avis**

Toutes les informations relatives aux obligations seront publiées en français en format électronique sur le site internet de la SIX Swiss Exchange Regulation sous les titres Publications, Communiqués et Informations officielles [http://www.six-exchange-regulation.com/publications/published\\_notifications/official\\_notices\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/published_notifications/official_notices_fr.html).

# RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

---

## Raison sociale et siège social

Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1950 Sion, Suisse.

## Législation et forme juridique

Société Anonyme de droit Suisse.

## Renseignements sur les organes

Etat au 31 décembre 2014

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRANDE DIXENCE SA

*SCHWEICKARDT Hans E.	Président, Président d'Alpiq Holding SA, Neerach
*MATHIS Rolf W.	Vice-président, Membre de la Direction d'AXPO Power AG, Niedergösgen
BOURGEOIS Jacques	Conseiller national Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Avry-sur-Matran
BRUTSCHIN Christoph	Conseiller d'Etat du Canton de Bâle-Ville, Bâle
GRALL Didier	Head Long Term Contracts, AXPO Power AG, F-Hunningue
GUESRY Pierre	Head of Asset Optimisation, Commerce & Trading, Alpiq Suisse SA, Lausanne
KILCHENMANN Fritz	Ancien Président de BKW Energie AG, Münsingen
MARILLER Patrick	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Pully
*MUSTAKI Guy	Président de Romande Energie Holding SA, administrateur d'Alpiq Holding SA, Président d'EOS Holding, Pully
PIDOUX Jean-Yves	Conseiller municipal de la Ville de Lausanne, Directeur des Services Industriels de Lausanne, administrateur d'Alpiq Holding SA, administrateur d'EOS Holding, Lausanne
PLÜSS Christian	Head Hydro Power Generation, Alpiq AG, Olten
*ROUGE Nicolas	Responsable Support des actifs de production hydraulique Alpiq Suisse SA, Carouge GE
*STETTLER Andreas	Leiter Hydraulische Kraftwerke auprès de BKW Energie AG, Burgdorf
*THIEL David	Président de la direction des Services Industriels de Bâle, Bâle
*WIDER Michael	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Guin

=> Les administrateurs dont le nom est précédé d'un (\*) forment le Comité de Direction.

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTAT DU VALAIS

FOURNIER Jean-René	Conseiller aux Etats, Sion
CINA Jean-Michel	Conseiller d'Etat, Sion

## DÉLÉGUÉS DES COMMUNES CONCÉDANTES

---

MÉTRAILLER Damien                      Président de la Commune d'Evolène, Evolène

---

BÜRGIN Christoph                      Président de la Commune de Zermatt, Zermatt

---

## SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

---

RUDAZ Eric, Vex

---

## DIRECTEUR

---

KRONIG Amédée, Zermatt

---

## GESTION DE L'ACTIF

---

Alpiq Suisse SA, Lausanne

---

Tous les organes peuvent être contactés au siège social: Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1950 Sion, Suisse, Tel. +41 27 328 43 11 ou Fax +41 27 328 43 82.

### **Organe de Révision**

Selon art. 727 et ss CO:

Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
1002 Lausanne  
Suisse

Tel. +41 58 286 51 11  
Fax +41 58 286 51 01

### **Procédures devant les tribunaux civils, arbitraux et administratifs**

Le 13 mars 2014, la société Grivetto SAS, de siège social en France, en charge de l'exécution de deux lots du projet de réfection de protection anticorrosion intérieure de la chute Dix-Rhône, par le biais d'une détermination déposée auprès du Tribunal de district d'Entremont, a revendiqué le versement de CHF 3'696'000.- pour paiement de prestations que Grande Dixence SA estime non remplies. A noter que Grande Dixence SA se déclare redevable de CHF 500'000.- envers Grivetto SAS. La procédure civile suit son cours. De l'avis de l'avocat, ce litige ne donne pas lieu à Grande Dixence SA de prendre des mesures particulières afin de se prémunir d'éventuelles conséquences financières.

L'Emetteur n'est pas impliqué dans d'autre procédure qui pourrait influencer négativement sa situation matérielle.

### **Capital**

#### **Capital ordinaire**

Le capital-actions se compose de 300'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune. Il est entièrement libéré.

#### **Capital conditionnel / Capital autorisé**

L'Emetteur ne dispose ni de capital conditionnel ni de capital autorisé.

## Droits de vote

Une action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut faire représenter ses actions par un autre actionnaire; une procuration doit être présentée en la forme écrite.

## Actions propres détenues par l'émetteur

L'Emetteur ne détient aucune action propre.

## Actionnaires

L'énergie produite par Grande Dixence SA est livrée dans sa totalité aux quatre sociétés partenaires qui sont les seuls actionnaires, soit:

60%	Alpiq Suisse SA, Lausanne
13 1/3%	Axpo Power AG, Baden
13 1/3%	BKW Energie AG, Berne
13 1/3%	IWB Industrielle Werke Basel, Bâle

Voire Annexe A (63<sup>e</sup> rapport Exercice 2013, pages 3 et 7)

## Dividendes

L'Emetteur a versé les dividendes suivants les cinq dernières années financières:

<u>pour l'exercice</u>	<u>% du capital-actions</u>
2013	5
2012	5
2011	5
2010	5
2009	0

## Indications relatives à la marche des affaires récente de l'Emetteur

Certaines installations de l'aménagement de Grande Dixence SA bénéficient actuellement d'importants de travaux d'assainissement et de réhabilitation. La production d'énergie 2014 se situe légèrement en-dessous de la moyenne multi-annuelle. A noter que l'impact des grands travaux sur le programme de production d'énergie est relativement faible, les eaux ne pouvant pas être turbinées sur le palier Fionnay – Nendaz sont acheminées sur la chute de Cleuson-Dixence et turbinées à l'usine de production de Bieudron. Par ailleurs, toutes les installations de pompage d'eau fonctionnent sans problème ou sans incident particulier.

Le budget des dépenses 2014 est respecté. Comme le stipule le contrat de participation signé par les quatre actionnaires de Grande Dixence SA, la production est commercialisée par ces derniers. Les perspectives pour le future demeurent bonnes, compte tenu avant tout de la qualité de l'énergie produite par Grande Dixence SA

## Modifications significatives depuis le dernier bouclé annuel

Aucune modification significative, tant de notre patrimoine que de notre situation financière n'est intervenue depuis la date de notre dernier bouclé.



# MODALITÉS DE L'EMPRUNT

---

## 1. **Forme du titre / Coupure / Possibilités de réouverture**

L'emprunt 1.375 %, 2015 - 2025, (Valeur 26.288.319 / ISIN CH0262883199 / Common Code 117080145) ("l'Emprunt") est divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal et d'un multiple de ce montant (les "Obligations"). Grande Dixence SA (dénommée ci-après "l'Emetteur"), se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'obligations et de coupons (les "Obligataires") d'augmenter le montant de l'Emprunt par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt).

## 2. **Droits-valeurs**

Les droits liés aux Obligations sont émis en tant que droits-valeurs non titrisés d'une fraction minimale de CHF 5'000 conformément à l'art. 973c du Code suisse des obligations. Les droits-valeurs sont créés par l'Emetteur par inscription au registre des droits-valeurs. Ils sont inscrits au registre principal de la SIX SIS AG (la «SIS»). Après comptabilisation sur les comptes de valeurs mobilières correspondants, les Obligations constituent des titres intermédiés en vertu de la loi fédérale sur les titres intermédiés (la «loi sur les titres intermédiés»).

Pendant toute la durée pendant laquelle les Obligations sont comptabilisées en tant que titres intermédiés au sens de la loi sur les titres intermédiés, les détenteurs d'Obligations en tant que titulaires de compte sont les ayant-droits desdits titres intermédiés et, conformément aux prescriptions de ladite loi, n'ont le droit d'en disposer qu'en leur nom et pour leur compte propre.

L'établissement et la livraison d'un certificat individuel au sens de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur les titres intermédiés sont exclus.

## 3. **Intérêts**

Les obligations portent intérêt à partir du 18 février 2015 (la "Date de libération") au taux de 1.375 % l'an, payable annuellement le 18 février (dénommés ci-après le "Date de Paiement d'Intérêt"), en faveur des porteurs de coupons, la première Date de Paiement d'Intérêt sera le 18 février 2015 et la dernière Date de Paiement d'Intérêt sera le 18 février 2025. Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun (30/360).

## 4. **Remboursement**

L'Emetteur s'engage à rembourser la totalité de l'Emprunt au pair, sans dénonciation préalable le 18 février 2025. Toutefois, l'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des obligations sur le marché à n'importe quel prix et pour des raisons quelconques (y inclus pour la raison d'annulation des obligations ainsi rachetées). En cas de rachats à des fins d'amortissements, l'Emetteur s'engage à en informer UBS SA au moins 30 jours bancaires ouvrables avant la prochaine échéance d'intérêts. L'Emetteur fera dans ce cas procéder à une réduction des droits-valeurs correspondants dans le registre des droits-valeurs ainsi que dans le registre principal de la SIS. De même, il rendra public dans les meilleurs délais le remboursement prévu, conformément au chiffre 12 des présentes Modalités de l'Emprunt.

Dans ces modalités, le terme "jour bancaire ouvrable" signifie un jour pendant lequel les guichets des banques d'affaires sont ouverts toute la journée à Zurich et pendant lequel il est possible de faire des paiements et de procéder à des opérations sur devises.

## 5. **Service de l'Emprunt / Paiements / Prescription**

Les montants requis pour le paiement des obligations et des coupons arrivant à échéance seront mis, en temps voulu, à la disposition de UBS SA à Zurich, au nom des obligataires, en francs suisses. Si la date d'un paiement quel qu'il soit par l'Emetteur n'est pas un jour bancaire ouvrable (tel que défini ci-dessus), l'Emetteur devra effectuer ce paiement le jour bancaire ouvrable suivant immédiatement une telle date. La réception des fonds en francs suisses par UBS SA à Zurich selon les modalités de l'Emprunt libérera l'Emetteur de ses obligations de paiement liées aux présentes obligations et coupons.

L'Emetteur s'engage à payer sans frais les coupons échus et les obligations remboursables, les coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé, en faveur des obligataires auprès des guichets en Suisse de la banque suivante (le "domicile de paiement"): UBS SA.

UBS SA a le droit de désigner d'autres banques comme domiciles de paiement.

Conformément à la loi suisse fixant les délais de prescription en vigueur au moment de l'émission de l'Emprunt, les coupons se prescrivent cinq ans après leur échéance et les obligations dix ans après la date fixée pour leur remboursement.

## 6. Clause pari passu

Les obligations et les coupons sont assimilés aux engagements pour dette d'argent de l'Emetteur non assortis d'une sûreté quelconque. Ils constituent des obligations directes, non garanties et inconditionnelles et ils ont et auront égalité de rang tant entre eux qu'avec tous les autres engagements pour dette d'argent présents et futurs de l'Emetteur, non assorti d'une sûreté.

## 7. Maintien de l'Emprunt à son rang (Clause négative)

L'Emetteur s'engage pendant toute la durée des obligations et jusqu'à leur complet remboursement, à ne pas consentir de sûreté quelconque aux porteurs d'autres obligations ou d'autres engagements à long terme sans accorder aux obligataires les mêmes sûretés jugées équivalentes par UBS SA.

## 8. Cas d'exigibilité anticipé

UBS SA, après consultation avec un expert, a le droit, mais non l'obligation, d'exiger au nom des obligataires le remboursement immédiat des obligations au pair, majoré éventuellement des intérêts courus, dans chacun des cas suivants:

- a) en cas de non-paiement par l'Emetteur du principal ou des intérêts dus au titre de l'une quelconque des obligations à leur date d'exigibilité, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 5 jours à compter de cette date d'exigibilité; ou
- b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de toute autre disposition des modalités de cet Emprunt ou d'une obligation découlant pour lui des modalités de l'Emprunt, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 30 jours à compter de la date de réception de la notification écrite dudit manquement que lui aura adressé UBS SA; ou
- c) dans le cas où toute autre dette ("montants empruntés") de l'Emetteur deviendrait exigible et payable avant sa date d'échéance normale du fait d'un manquement à ses obligations au titre de cette dette, ou si cette dette n'est pas remboursée à sa date d'échéance après l'expiration de tout éventuel délai de grâce qui lui est applicable, ou si une quelconque garantie consentie par l'Emetteur au titre de toute autre dette ("montants empruntés") n'est pas honorée lorsqu'elle est dûment appelée, à moins que, dans l'un quelconque de ces cas de manquement, l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en oeuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas le défaut de paiement ne constituera pas un cas de manquement aussi longtemps que cette contestation n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif; ou
- d) avant le remboursement complet de l'Emprunt, l'Emetteur est dissout, liquidé, réorganisé ou fusionne avec une autre entité, l'entité subsistante n'étant pas l'Emetteur, ou vend ou transfère tous ses actifs à moins que la société qui lui succède reprenne tous les engagements de l'Emetteur et dispose d'une valeur nette consolidée non significativement inférieure à celle de l'Emetteur avant la dissolution, liquidation ou fusion ou soit garantie inconditionnellement et irrévocablement par l'Emetteur selon l'article 111 du Code suisse des obligations.

L'expression "valeur nette consolidée" désigne la somme de la valeur du capital social en circulation de toutes les catégories, du montant de l'excédent consolidé, actifs non intégrés ou bénéfiques non distribués, et les intérêts minoritaires dans les filiales consolidées éventuelles qui sont consolidables pour des raisons de comptabilité en application des principes et pratiques comptables généralement reconnues en Suisse.

- e) l'engagement des actionnaires à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles qui comprennent notamment les intérêts de cet Emprunt, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital est changé, dissout ou terminé ou annoncé d'être changé, dissout ou terminé.

En cas de survenance d'un des cas mentionnés sous chiffre c) à e), l'Emetteur s'engage à informer immédiatement UBS SA et à lui remettre tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation de la situation. UBS SA a le droit de se fier entièrement aux documents et déclarations remis par l'Emetteur. UBS SA n'a pas l'obligation d'entreprendre des démarches pour savoir si un événement s'est produit qui aura ou pourrait avoir comme conséquence le remboursement anticipé des obligations et des coupons.

En cas de survenance d'un événement mentionné sous chiffre a) à e), UBS SA peut inviter les obligataires selon article 1157 et suivants du CO à une assemblée des créanciers pour prendre une décision sur la dénonciation, si UBS SA ne prend pas lui-même cette décision au nom des obligataires; dans ce cas la décision valable de l'assemblée des créanciers remplace le droit réservé à UBS SA dans les présentes modalités de dénoncer l'Emprunt au nom des obligataires. Si l'assemblée des créanciers s'oppose à la dénonciation de l'emprunt, le droit de procéder à la dénonciation revient à UBS SA, UBS SA n'étant pas lié par la décision négative de l'assemblée des créanciers si et dans la mesure où de nouvelles circonstances apparaissent ou deviennent connues, nécessitant une nouvelle estimation de la situation.

L'Emprunt y compris les intérêts courus jusqu'à l'arrivée correcte des moyens selon chiffres 4 et 5 des présentes modalités est dû 30 jours après réception de l'annonce de dénonciation sous forme écrite envoyée par UBS SA sauf si la raison de la déclaration de dénonciation est supprimée ou que des garanties jugées suffisantes par UBS SA soient données aux obligataires pour le capital et les intérêts courus et futurs de l'Emprunt.

Toutes publications concernant une telle dénonciation anticipée seront faites par UBS SA selon chiffre 12 des présentes modalités.

## **9. Cotation**

La cotation de l'Emprunt au marché principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange par l'intermédiaire de UBS SA jusqu'à deux jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance. Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois jours auparavant. La suppression de la cotation par suite d'échéance selon chiffre 4 de ces modalités se fait sans annonce préalable.

## **10. Remplacement de l'Emetteur**

Si l'Emetteur souhaite qu'une autre société suisse le remplace à une date ultérieure en tant que débiteur direct des obligations et des coupons, l'Emetteur demandera préalablement l'approbation de UBS SA, au nom des obligataires et des porteurs de coupons.

UBS SA ne refusera pas cette approbation si elle estime que les intérêts des obligataires et des porteurs de coupons sont protégés de manière satisfaisante. UBS SA a le droit mais non pas l'obligation de consulter un expert.

## **11. Remplacement des Obligations et Coupons**

Les Obligations ou les Coupons qui sont détériorés, perdus, détruits ou volés peuvent être remplacés auprès de UBS SA à Zurich moyennant paiement par le requérant des frais éventuellement encourus à cet effet et moyennant toutes preuves et tous engagements d'indemnisation exigés par l'Emprunteur et UBS SA d'après les instructions de UBS SA et si les Obligations ou Coupons sont détériorés, contre remise de ces titres.

L'annulation et le remplacement des Obligations ou Coupons détériorés, perdus, détruits ou volés seront soumis aux législations applicables et aux règles applicables de la SIS, Olten.

## **12. Communications**

Toutes les communications concernant la modification des droits liés à l'Emprunt se font valablement par l'intermédiaire de UBS SA sur le site internet (actuellement [http://www.six-exchange-regulation.com/publications/published\\_notifications/official\\_notices\\_fr.html](http://www.six-exchange-regulation.com/publications/published_notifications/official_notices_fr.html)) selon les prescriptions existantes de la SIX Swiss Exchange au moment d'une telle communication.

## **13. Loi applicable et juridiction**

La forme, les modalités et l'interprétation des obligations et des coupons sont soumises au droit suisse et régies par lui.

Tout différend entre les obligataires ou les porteurs de coupons, d'une part, et l'Emetteur, d'autre part, auquel les obligations et/ou les coupons pourraient donner lieu relèvera de la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Zurich, le for étant Zurich, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral à Lausanne, dont l'arrêt serait définitif et exécutoire.

Ce for conventionnel est seul valable pour l'annulation des obligations et des coupons. Le paiement à un Obligataire ou porteur de coupon reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

## **14. Modifications des modalités de l'Emprunt**

Les modalités de l'Emprunt peuvent à tout moment faire l'objet de modifications selon entente entre l'Emetteur et UBS SA, agissant pour le compte des obligataires et/ou des porteurs de coupons, à condition que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient faites pour corriger une erreur manifeste ou ne portent pas de façon significative préjudice aux intérêts des obligataires et/ou des porteurs de coupons.

De telles modifications seront dûment valables pour les obligataires et les porteurs de coupons conformément à ce qui a été convenu.

L'annonce de telles modifications sera communiquée conformément à ce qui est prévu au chiffre 12 ci-dessus.

# FISCALITÉ

---

The following is a general description of certain tax considerations relating to the Bonds. It does not purport to be a complete analysis of all tax considerations relating to the Bonds. Prospective purchasers of Bonds who are in any doubt as to their tax positions should consult their professional advisers.

## **Swiss Withholding Tax**

According to the present Swiss law and practice of the Swiss Federal Tax Administration, payments of interest on the Bonds and payments which qualify as interest for Swiss Issuer withholding tax purposes, are subject to Swiss withholding tax at a rate of currently 35 per cent. If the respective requirements are met, the holder of a Bond residing in Switzerland is entitled to a full refund or tax credit for the Swiss withholding tax whereas a holder of a Bond who is not resident in Switzerland may be entitled to claim a full or partial refund of the Swiss withholding tax by virtue of the provisions of an applicable double taxation treaty, if any, concluded between Switzerland and the country of residence of such holder, subject to qualifications mentioned below.

On 22 December 2010 the Swiss Federal Council issued draft legislation, which, if enacted, may require a paying agent in Switzerland to deduct Swiss withholding tax at a rate of 35 per cent. on any payment of interest in respect of a Bond to an individual resident in Switzerland or to a person resident in a country which has no double tax treaty with Switzerland. If this legislation or similar legislation were enacted and a payment in respect of a Bond were to be made or collected through Switzerland and an amount of, or in respect of, Swiss withholding tax were to be deducted or withheld from that payment, neither the Issuer nor any paying agent nor any other person would pursuant to the Final Terms of the Bonds be obliged to pay additional amounts with respect to any Bond as a result of the deduction or imposition of such withholding tax.

## **Transfer Stamp Tax**

There is no transfer stamp tax liability in Switzerland in connection with the issue and redemption of the Bonds.

Bonds with a term of more than 12 months which are sold through a Swiss or a Liechtenstein domestic bank or a Swiss or a Liechtenstein domestic securities dealer (as defined in the Swiss Federal Stamp Duty Law), are subject to the Swiss securities transfer stamp tax (turnover tax) of presently 0.15 per cent. with some exceptions as detailed in the Swiss Federal Stamp Duty Law.

## **European Union Directive on Taxation of Savings Income**

On 3 June 2003, the Council of the European Union adopted a directive (Directive 2003/48/EC) on the taxation of savings income (the «EU Savings Tax Directive»). Pursuant to the EU Savings Tax Directive, a member state of the European Union (the «EU») is required to provide to the tax authorities of other EU member states information regarding payments of interest (or other similar income) paid by a person within its jurisdiction to individual residents of such other EU member states, except that Luxembourg and Austria will instead operate a withholding tax system for a transitional period in relation to such payments (unless during this transitional period they elect otherwise; the ending of such transitional period being dependent upon the conclusion of certain other agreements relating to information exchange with certain other non-EU countries).

The European Commission and the European Parliament have proposed certain amendments to the Directive 2003/48/EC, which may, if implemented, amend or broaden the scope of the requirements described above.

Prospective purchasers of these Bonds should consult their advisors concerning the impact of the EU Savings Tax Directive. Notwithstanding the above, for the avoidance of doubt, should the Issuer, the Principal Paying Agent or any institution where the Bonds are deposited be required to withhold any amount as a direct or indirect consequence of the EU Saving Tax Directive, then, there is no requirement for the Issuer to pay any additional amounts.

## **RESPONSABILITÉ POUR LE PROSPECTUS DE COTATION**

---

L'Émetteur est responsable du contenu du prospectus de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et certifie par la présente que les informations contenues dans le présent prospectus de cotation sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'a été omis.

Sion, le 16 février 2015

**Grande Dixence SA**

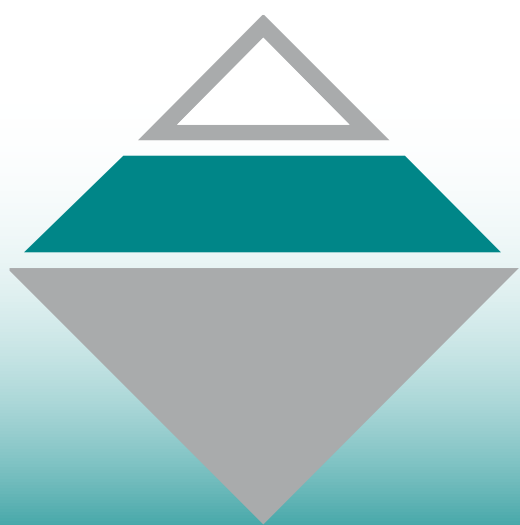
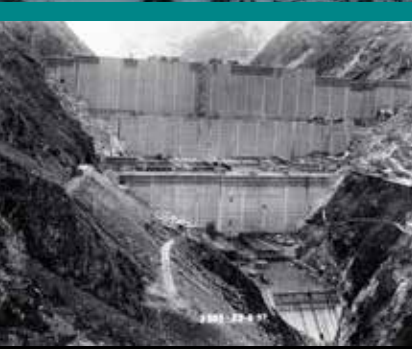
---

(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)



(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)





**Grande  
Dixence**

**63<sup>e</sup> Rapport** Exercice 2013





# 63<sup>e</sup> rapport

Exercice 2013

[www.grande-dixence.ch](http://www.grande-dixence.ch)

Ce rapport est agrémenté de photographies en relation avec les importants travaux de réhabilitation et les gros travaux d'entretien réalisés en 2013 par Grande Dixence SA.





# Table des matières

Actionnaires	3
Administration de Grande Dixence SA au 31 décembre 2013	4
Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2013	6
Volume des apports journaliers dans le lac des Dix	16
Energie livrée aux actionnaires de Grande Dixence SA	17
Commentaires sur les comptes annuels	20
Bilan	22
Compte de résultat	24
Tableau de financement	25
Variation des capitaux propres	26
Proposition de répartition du bénéfice	27
Annexe aux comptes	28
Rapport de l'Organe de révision	38
Propositions à l'assemblée générale	39



# Actionnaires

L'énergie produite par Grande Dixence SA est livrée dans sa totalité aux quatre sociétés partenaires qui sont les seuls actionnaires, soit:

## ALPIQ SUISSE SA, LAUSANNE

(60% du capital-actions)

Le capital-actions de Alpiq Suisse SA se trouve à raison de 100% en mains de Alpiq Holding SA dont les actionnaires sont EOS Holding (31,38%), EDFAI (25%), EBM (13,63%), EBL (7,12%), le Canton de Soleure (5,6%), EnBW (2,3%), AIL (2,12%), IBAarau (2%), WWZ (0,91%) et des particuliers pour 9,94%.

## AXPO POWER AG, BADEN

(13 1/3% du capital-actions)

Le capital-actions de AXPO Power AG se trouve entièrement en mains d'Axpo Holding SA dont les actionnaires sont les cantons ou services électriques cantonaux de Zurich, Argovie, Saint-Gall et Appenzell, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris et Zoug.

## BKW ENERGIE AG, BERNE

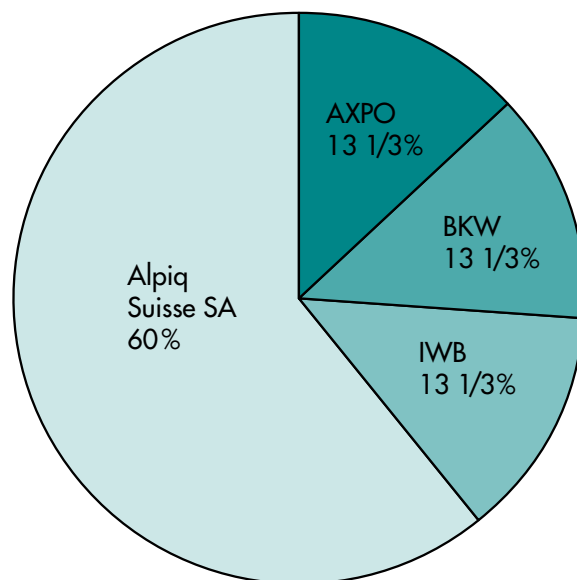
(13 1/3% du capital-actions)

Le capital-actions de BKW Energie AG est détenu par le Canton de Berne (52,54%), par le Groupe E SA (10%), par E.ON Energie AG (7,03%) et par la Société elle-même à hauteur de 9,68% (actions propres). La part flottante des actions représente 20,8%.

## IWB INDUSTRIELLE WERKE BASEL, BÂLE

(13 1/3% du capital-actions)

IWB Industrielle Werke Basel est une entreprise autonome de droit public dont le capital de dotation est entièrement détenu par le Canton de Bâle-Ville.



Les actionnaires de Grande Dixence SA assurent l'approvisionnement de leurs consommateurs grâce à une palette diversifiée de moyens de production (accumulation, fil de l'eau, thermique classique et nucléaire).

La production de Grande Dixence SA représente le cinquième de l'énergie d'accumulation du pays.



# Administration de Grande Dixence SA

## au 31 décembre 2013

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Entrée en fonction	Echéance du mandat lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice
* SCHWEICKARDT Hans E.	Président, Président d'Alpiq Holding SA, Neerach	2003	2015
* MATHIS Rolf W.	Vice-président, Membre de la Direction d'AXPO Power AG, Niedergösgen	2003	2014
BOURGEOIS Jacques	Conseiller national Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Avry-sur-Matran	2013	2015
BRUTSCHIN Christoph	Conseiller d'Etat du Canton de Bâle-Ville, Bâle	2009	2014
GRALL Didier	Head Long Term Contracts, AXPO Power AG, F-Hunningue	2012	2014
KILCHENMANN Fritz	Ancien Président de BKW Energie AG, Münsingen	1995	2015
MARILLER Patrick	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Pully	2009	2015
* MUSTAKI Guy	Président de Romande Energie Holding SA, administrateur d'Alpiq Holding SA, Président d'EOS Holding, Pully	2007	2015
PIDOUX Jean-Yves	Conseiller municipal de la Ville de Lausanne, Directeur des Services Industriels de Lausanne, administrateur d'Alpiq Holding SA, administrateur d'EOS Holding, Lausanne	2007	2015
REVAZ Benoît	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Gruyères	2012	2015
* ROUGE Nicolas	Responsable Support des actifs de production hydraulique Alpiq Suisse SA, Carouge GE	2013	2015



SPINNLER Daniel	Head of Finances and Services Business Division Generation Alpiq Suisse SA, Remigen	2013	2015
* STETTLER Andreas	Leiter Hydraulische Kraftwerke auprès de BKW Energie AG, Burgdorf	2012	2014
* THIEL David	Président de la direction des Services Industriels de Bâle, Bâle	2008	2014
* WIDER Michael	Administrateur d'Alpiq Suisse SA, Guin	2007	2015

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTAT DU VALAIS

FOURNIER Jean-René      Conseiller aux Etats, Sion  
DIRREN Herbert          Ancien Conseiller national, Agarn

### DÉLÉGUÉS DES COMMUNES CONCÉDANTES

MÉTRAILLER Damien      Président de la Commune d'Evolène, Evolène  
BÜRGIN Christoph        Président de la Commune de Zermatt, Zermatt

### SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

RUDAZ Eric, Vex

### ORGANE DE RÉVISION

Ernst & Young SA, Lausanne  
Selon art. 727 et ss CO

### DIRECTEUR

KRONIG Amédée, Zermatt

### GESTION DE L'ACTIF

Alpiq Suisse SA, Lausanne

\* Les administrateurs dont le nom est précédé d'un astérisque forment le Comité de direction.



# Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2013

1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de l'assemblée générale du 29 avril 2013, MM. Jörg AEBERHARD, Daniel MOUCHET et Jean PRALONG ont renoncé à la reconduction de leur mandat au sein du Conseil d'administration de notre société.

M. Jörg AEBERHARD, Chef Unité production hydraulique d'Alpiq Suisse SA, était entré au Conseil d'administration en 2009, M. Daniel MOUCHET, ancien président des Services industriels de Genève, administrateur d'Alpiq Holding SA et administrateur d'EOS Holding, en 2003, et M. Jean PRALONG, ancien président de FMV SA et ancien administrateur d'EOS Holding, en 2003 également.

MM. AEBERHARD, MOUCHET et PRALONG représentaient l'actionnaire Alpiq Suisse SA. M. AEBERHARD a siégé au sein du Comité de direction de 2011 à 2013 et M. MOUCHET de 2007 à 2009.

MM. Aeberhard, Mouchet et Pralong ont toujours marqué un intérêt constant aux activités de notre société. Durant leur mandat, les trois administrateurs sortants ont toujours fait preuve d'une grande assiduité et ont toujours pris une part très active à l'examen des divers problèmes posés à l'entreprise. Grande Dixence SA a eu le privilège de bénéficier de leur riche expérience et de leurs larges connaissances. Nous leur exprimons toute notre reconnaissance pour leur contribution à la bonne marche de la société et pour leurs conseils avisés.

L'assemblée générale du 29 avril 2013 a désigné trois nouveaux administrateurs en la personne de M. Nicolas ROUGE, Responsable Support des actifs de production hydraulique auprès d'Alpiq Suisse SA, de M. Jacques BOURGEOIS, Conseiller national, Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, et de M. Daniel SPINLER, Head of Finances and Services, Business Division Generation au sein d'Alpiq Suisse SA.

De plus, ladite assemblée a renouvelé, pour une période triennale, le mandat d'administrateur de MM. Fritz KILCHENMANN,

Patrick MARILLER, Guy MUSTAKI, Jean-Yves PIDOUX, Benoît REVAZ, Hans E. SCHWEICKARDT et Michael WIDER.

En outre, le 14 mars 2013, M. Daniel LAUBER, Délégué des Communes concédantes au Conseil d'administration de Grande Dixence SA, a pris part à sa dernière séance. M. Lauber a été le premier représentant des Communes concédantes du Mattertal. Durant son mandat de 20 ans, M. Lauber a assuré une liaison continue entre les douze Autorités communales du Haut-Valais et Grande Dixence SA, notamment durant la période de la réalisation du projet Cleuson-Dixence. Grande Dixence SA a eu le privilège de bénéficier de ses précieux conseils. Nous l'en remercions vivement.

Pour lui succéder, les Communes concédantes de Grande Dixence SA du Haut-Valais ont désigné M. Christoph BÜRGIN, Président de la Commune de Zermatt.

## GRANDE DIXENCE SA: UN FOURNISSEUR DE PUISSANCE

La force motrice de l'eau joue depuis très longtemps un rôle particulier dans le monde de l'électricité.

Rapidement mobilisable, la production des centrales hydro-électriques représente une énergie souple d'utilisation, propre et renouvelable.

Dans ce contexte, avec ses installations, Grande Dixence SA est un leader de la fourniture de puissance en Suisse et en Europe. Avec la mise en exploitation de l'aménagement Cleuson-Dixence au début 2010, elle renforce sa position stratégique en la matière.

## CONTEXTE GÉNÉRAL

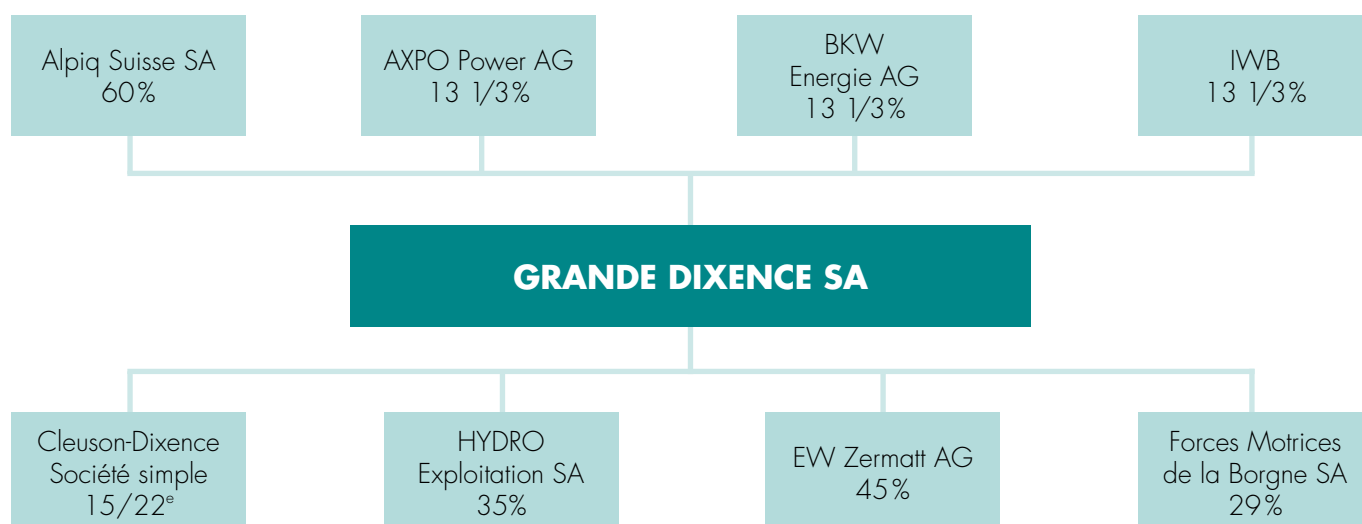
En Europe, le marché de l'électricité se transforme de manière fondamentale. Sur les marchés de l'énergie, les cours du gaz et du pétrole se sont désolidarisés et le boom du gaz de schiste aux États-Unis a fait plonger les prix du charbon en Europe.





Usine de production de Nendaz

## ACTIONNARIAT ET PARTICIPATIONS DE GRANDE DIXENCE SA



A cela s'ajoute la réglementation favorisant le subventionnement massif d'infrastructures photovoltaïques et éoliennes. Ces éléments additionnés à une baisse de la demande en électricité dans l'industrie sont de nature à déstabiliser le marché.

Ainsi, la chute des prix de l'électricité, les subventions massives attribuées aux nouvelles énergies renouvelables, la priorité qui leur est accordée et le niveau d'imposition particulièrement élevé qui affecte l'énergie hydroélectrique – une étude réalisée en juillet 2013 révèle que près de 40% des coûts de production de l'énergie hydraulique sont imputables à des taxes et impôts – modifient foncièrement la structure du marché de l'énergie.

C'est pourquoi la branche considère que les subventions accordées aujourd'hui aux différentes formes de production d'énergie renouvelable (par exemple à la mini-hydraulique, à la biomasse, à la géothermie, au vent, aux panneaux photovoltaïques) sont réparties de manière inégale, sans application de critères d'efficacité énergétique, créant de ce fait une réelle distorsion de marché.

Les actionnaires de Grande Dixence SA, conscients que le changement fondamental dans le secteur de l'énergie n'est pas seulement un défi mais également une opportunité à saisir, s'engagent pleinement afin que l'énergie hydraulique, première source d'énergie renouvelable, totalement exempte de CO<sub>2</sub>, retrouve son rôle dans l'approvisionnement suisse en énergie.

### RETOUR DE CONCESSIONS: UN AVENIR INCERTAIN

En Valais, des spécialistes ont élaboré une stratégie cantonale pour l'énergie hydraulique qui vise principalement à réglementer les retours de concessions à leur échéance. L'objectif de la stratégie est de créer un maximum de valeur ajoutée avec l'électricité produite dans le canton. Ainsi, pour une prochaine période de concession, la structure des partenariats pourrait connaître d'importants changements.

Grande Dixence SA suit avec grand intérêt les stratégies énergétiques des cantons alpins.



Fosse turbine

### ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE CLEUSON-DIXENCE SIGNÉES EN 1987

Dans la deuxième partie des années 1980, parallèlement à l'étude du projet Cleuson-Dixence, des discussions ont été entreprises avec l'Etat du Valais et les communes concédantes de Grande Dixence SA et d'Energie Ouest Suisse (aujourd'hui Alpiq Suisse SA) afin de trouver des réponses aux questions administratives et juridiques soulevées par ce projet.

Suite à ces discussions, des conventions ont été signées en 1987 entre d'une part les communautés publiques (Etat du Valais et communes concédantes) et d'autre part Grande Dixence SA et Energie Ouest Suisse, sociétés propriétaires de Cleuson-Dixence.

Divers événements liés à ce projet n'ont pas permis la mise en œuvre de certaines clauses des conventions précitées.

En conséquence, en 2007, afin d'entreprendre les démarches utiles à l'actualisation des conventions de 1987, un Groupe de travail composé de représentants des deux sociétés propriétaires de l'aménagement Cleuson-Dixence, de l'Etat du Valais et des communes concédantes, a été constitué. Sa mission consiste à finaliser l'actualisation des conventions signées en 1987.

Les pourparlers se sont poursuivis en 2013.

### FISCALITÉ

A la fin du mois d'août 2013, le Canton du Valais a taxé définitivement Grande Dixence SA pour les exercices 2010 et 2011. Pour ce faire, l'Autorité fiscale a appliqué son propre modèle, basé sur le prix du marché de l'électricité et sur le profil de production de chaque aménagement.

Grande Dixence SA, défendant la méthode appliquée historiquement, à savoir celle du prix de revient majoré, a contesté les décisions de taxation 2010 et 2011.

La méthode du prix de revient majoré, également nommée «Cost plus», soutenue par Grande Dixence SA apparaît visiblement

dans ses bilans des exercices 2010 et 2011 ainsi que dans ses déclarations d'impôts pour les périodes fiscales 2010 et 2011. Pour le surplus, un dividende relatif au capital-actions libéré est inclus dans les charges annuelles couvertes par les partenaires. Pour les années 2010 et 2011, Grande Dixence SA a versé par année un dividende à hauteur de 5% du capital-actions.

Ainsi, dans une réclamation déposée dans le délai imparti, Grande Dixence SA, au même titre que toutes les sociétés de partenaires ayant leur siège social en Valais, n'est pas entrée dans une analyse détaillée des valeurs et des calculs utilisés pour les taxation 2010 et 2011 et a rejeté le modèle d'imposition appliqué par le Service Cantonal des Contributions du Canton du Valais.

La procédure suit son cours.

### LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX (LEaux)

La loi sur la protection des eaux (LEaux) de 1991 exige un assainissement des cours d'eau sensiblement influencés par les prélèvements d'eau (art. 80, al. 1 et 2).

Dans cette perspective, les administrations cantonales ont été appelées à dresser l'inventaire des prélèvements d'eau actuels et à analyser les possibilités d'assainissement des cours d'eau concernés par des captages. Ces analyses ont également concerné les purges et les vidanges des installations hydro-électriques. La sécurité liée aux diverses opérations effectuées par les sociétés hydroélectriques a été incluse dans les réflexions globales relatives à ce dossier.

Pour ces travaux, le territoire valaisan a été divisé en six bassins versants.

Grande Dixence SA est concernée par les bassins versants n° 2 (Borgne et Dixence), n° 3 (Mattertal) et n° 6 (Fara).

En décembre 2009, l'Etat du Valais a demandé à Grande Dixence SA de planifier et de coordonner diverses mesures d'assainissement concernant les bassins versants de la Borgne et du Mattertal, même si ces mesures concernent des commu-



nautés publiques ou des tiers. A noter que le bassin de la Fara a été écarté de cette planification.

Dans ces circonstances, Grande Dixence SA a émis quelques réserves d'une part quant à la difficulté pour elle d'intervenir pour des travaux à exécuter par des tiers et d'autre part quant aux dangers engendrés par des crues artificielles demandées par les experts.

A la fin de l'année 2011, Grande Dixence SA a remis aux services de l'Etat du Valais deux rapports de faisabilité de planification et de coordination des mesures d'assainissement, un relatif aux bassins versants du Mattertal, l'autre aux bassins versants des Borgne.

D'entente avec les instances communales du Val d'Hérens et le Canton du Valais, des modifications ont été apportées au dossier. En conséquence, la remise au Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques (SEFH) du Canton du Valais des dossiers finalisés a été d'un commun accord reportée à la fin de l'année 2012.

A noter qu'une décision du Tribunal fédéral publiée le 28 novembre 2012, traitant le cas opposant une société hydroélectrique grisonne à trois associations de protection de l'environnement, pourrait inciter le Canton du Valais à revisiter les conditions de mise en œuvre d'actions inscrites dans le projet valaisan d'assainissement des cours d'eau.

Grande Dixence SA est dans l'attente d'instructions des Autorités cantonales.

#### PROBLÉMATIQUE DES PHÉNOMÈNES LIÉS AU MARNAGE

Les modes d'exploitation des aménagements hydroélectriques génèrent des éclusées soudaines dont les effets peuvent avoir un impact sur l'environnement. On parle alors de phénomènes liés au marnage.

Le marnage du Rhône au droit des restitutions des usines de Grande Dixence (GD) et de Cleuson-Dixence (CD) est influencé

par l'exploitation par éclusées des usines de GD et de CD ainsi que par celles de tiers situées en amont.

Selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), les éclusées, engendrées par les usines de GD et de CD, sont susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore indigènes. Des mesures correctives s'avèrent donc nécessaires.

Les dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, régissent le marnage et l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), modifiée le 1<sup>er</sup> juin 2011, en définit l'application.

De ces références légales, il ressort notamment que:

- la production hydraulique n'est pas réduite en quantité;
- le principe des droits acquis n'est pas remis en question;
- les mesures correctives consistent à créer des ouvrages de génie civil;
- la planification de la renaturation des cours d'eau, du ressort des cantons, doit être achevée en 2014;
- les travaux sont approuvés par la Confédération et le financement est assuré par le consommateur par le biais de Swissgrid;
- la mise en œuvre des mesures sera effective d'ici 2030.

Il est utile de préciser que la planification des mesures d'assainissement des éclusées incombe aux Autorités cantonales. A cette fin, le Service de l'Energie et des Forces hydrauliques du Canton du Valais a mis sur pied un groupe de travail ad hoc chargé d'esquisser des solutions afin de résoudre la problématique des phénomènes liés au marnage.

Par le biais de l'Association Valaisanne des Producteurs d'Energie Electrique (AVPEE), Grande Dixence SA est représentée au sein dudit groupe de travail.

#### GRANDE DIXENCE SA: FAITS MARQUANTS 2013

Les principaux événements ou faits qui ont marqué Grande Dixence SA en 2013 sont les suivants:



- le fonctionnement sans incident notoire de ses installations de pompage et de turbinage;
- des apports en eau supérieurs de 7% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement;
- une production annuelle supérieure de 11% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement;
- la mise hors service de la chute Barrage GD – Fionnay – Nendaz de fin mars à fin décembre afin de réaliser des travaux de réfection de la protection anticorrosion intérieure et l'assainissement du blindage de la galerie de Péroua;
- suite à la mise hors service de l'aménagement de GD pour effectuer des travaux de protection anticorrosion, la quasi-totalité (93%) des eaux GD a été turbinée à l'usine Cleuson-Dixence de Bieudron.

## EXPLOITATION

Au niveau des différents points de captage de son réseau d'adductions, GD observe les effets des changements climatiques sur ses installations et constate que, année après année, elle est de plus en plus sollicitée pour mettre en place des mesures correctives et préventives.

En effet, été après été, la limite supérieure de l'altitude à laquelle le permafrost fond s'élève, favorisant ainsi les mouvements de terrain et les éboulements.

Le recul et la réduction de l'épaisseur des glaciers, le charriage plus important d'alluvions entre le glacier et les prises d'eau, les éboulements causant des dommages sur les points de captage, l'augmentation du volume de sédiments retenus dans les bassins de compensation et les chutes de blocs de rocher atteignant les lignes HT d'alimentation des stations de pompage sont autant de phénomènes nouveaux qui, additionnés aux violents orages sévissant localement, n'épargnent pas les installations d'exploitation de GD.

La saison hydrologique couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

Durant cette période, par rapport à la moyenne des températures et des précipitations enregistrées ces dix dernières années, celle des températures a été inférieure de 4,2 °C et celle des précipitations égale.

La saison hivernale 2012/2013 a enregistré des températures inférieures de 4,2 °C et des précipitations sensiblement supérieures à la moyenne des dix dernières années. Dans l'ensemble, l'hiver 2012/2013 peut être qualifié de frais et d'ordinaire.

Le printemps 2013 a été marqué par un mois de mai extraordinairement frais et abondant en précipitations.

La moyenne des températures enregistrées en été 2013 et celle des précipitations ont été inférieures aux valeurs enregistrées durant les dix dernières années. Le mois d'août s'est distingué par des précipitations quasi inexistantes.

L'automne a connu des températures plus fraîches et des précipitations plus marquées que la moyenne des dix dernières années.

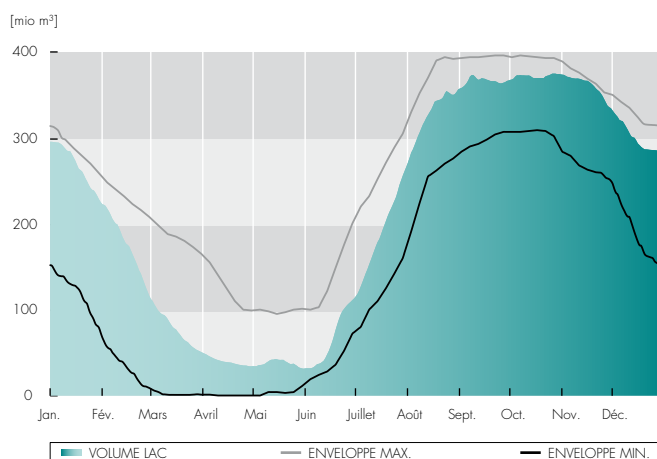
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, 481,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été amenés dans le lac des Dix, dont 287,2 millions de m<sup>3</sup> par pompage. Les apports de l'ensemble de l'année 2013 sont de 7% supérieurs à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de Grande Dixence SA en 1966.

A noter que le 7 août 2013, en 24 heures, un volume de 6,708 millions de m<sup>3</sup> d'eau a été mesuré à la station limnigraphique de Cheilon, située à l'embouchure du collecteur. Cette valeur correspond à un débit moyen constant de 77,63 m<sup>3</sup>/seconde! Il s'agit là du nouveau record d'apports journaliers enregistré à Cheilon.

La production 2013 de GD s'élève à 2179 GWh (dont 1477 GWh en hiver, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre), représentant 111% de la moyenne multiannuelle.



Evolution 2013 du contenu du lac des Dix



Pour mémoire, en 2003, la production de GD avait atteint un record avec 2877 GWh.

Durant l'année 2013, les actionnaires ont fourni 372 GWh d'énergie de pompage.

A noter que durant la période sous revue, 389 GWh ont été produits dans les usines de Fionnay, de Nendaz et de Bieudron pour le compte d'Alpiq avec les eaux concédées à cette dernière.

Enfin, la production totale de l'usine de Bieudron s'est élevée à 2403 GWh.

L'exploitation des aménagements s'est déroulée dans de très bonnes conditions et sans incident notable.

A l'usine de pompage d'Arolla (Val d'Hérens), le programme de renouvellement des installations de contrôle-commande suit son cours (budget total: CHF 8 millions).

A l'usine de production de Fionnay, les travaux de réhabilitation des groupes de production se sont achevés (budget total: CHF 31,4 millions).

A l'usine de production de Nendaz, le programme de réhabilitation des six groupes s'est poursuivi avec le groupe 1 (budget total: CHF 69,4 millions).

Depuis 2004, l'exploitation et la maintenance des installations de Grande Dixence SA ont été confiées à HYDRO Exploitation SA. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, la gestion administrative et la gestion technique du complexe de Grande Dixence SA ont été confiées au mandataire Alpiq Suisse SA. L'effectif du personnel du siège de GD à Sion est composé de 3,6 postes de travail équivalents plein temps.

## SÉCURITÉ HYDRAULIQUE

### ■ Information au public

Chaque année, Grande Dixence SA renouvelle l'information à la population afin de sensibiliser cette dernière aux dangers liés aux crues subites des rivières situées à l'aval des aménagements hydroélectriques. Cette information est diffusée par le biais des administrations communales et des offices du tourisme locaux ainsi que par la pose de nombreux panneaux de signalisation le long des cours d'eau.

Par ailleurs, une page du site Internet de Grande Dixence SA, dédiée aux informations touristiques, présente également des messages de sensibilisation et de prévention aux usagers des abords des cours d'eau.

De plus, à l'initiative de l'Association Valaisanne des Producteurs d'Énergie Électrique (AVPEE) et en complément de son information générale retransmise par le biais du Bulletin officiel, le programme de diffusion de messages, mis sur pied en 2007 dans les deux parties linguistiques du canton, par voies radiophonique et de presse, afin de mettre en garde les touristes et les usagers des cours d'eau sur les risques encourus, a été renouvelé en 2013.

### ■ Actions particulières sur le terrain

L'opération d'information destinée aux usagers des chemins pédestres de montagne, lancée par Grande Dixence SA en 2007, a été reconduite durant tout l'été 2013.

Ainsi, des équipes d'étudiants ont sillonné le Mattertal et le Val d'Hérens en distribuant des messages d'information. A cette occasion, lesdites équipes ont pu entrer en contact avec les randonneurs afin d'une part de les sensibiliser aux risques de crues subites aux abords des torrents et des rivières et d'autre part de les inviter à se comporter avec prudence à proximité de tout cours d'eau.

## ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES

### ■ Politique environnementale

Consciente de la valeur de l'environnement, Grande Dixence SA continue à maintenir et à améliorer ses outils de production de façon à optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Dans ce but, elle s'engage notamment à :

- respecter les exigences légales, les dispositions inscrites dans les concessions et les autorisations;
- s'assurer que ses infrastructures soient exploitées de façon à limiter autant que possible les impacts sur les cours d'eau et leurs écosystèmes (purges, etc.) et à prévenir toute pollution;
- minimiser les impacts environnementaux occasionnés lors de la réalisation de ses travaux;
- entretenir un dialogue constructif avec les partenaires, le public et les milieux touchés par les installations;
- favoriser des collaborations avec des prestataires de services et des fournisseurs soucieux de l'environnement;
- poursuivre l'application de son concept d'optimisation énergétique de son parc immobilier;
- améliorer en permanence sa performance environnementale à l'aide de programmes d'action.

### ■ Purges

Chaque année, les bassins de compensation de Z'Mutt et de Ferpècle doivent être purgés afin d'évacuer les sédiments accu-

mulés. Ces purges sont soumises à des exigences cantonales précises qui définissent notamment la durée, le débit et la teneur limite des matières en suspension. Ces opérations sont annoncées aux autorités. Elles font l'objet d'une surveillance importante.

Le bassin de compensation de Z'Mutt (Mattertal) a été purgé au milieu du mois de juillet et celui de Ferpècle (Hérens) au début du mois d'août 2013. Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement, Grande Dixence SA applique strictement les procédures de purge basées sur les exigences légales cantonales.

A quelques exceptions près liées à une situation météorologique défavorable, les mesures effectuées à différents points en aval des bassins ont confirmé que les valeurs limites fixées par la loi ont été respectées lors de ces opérations de purge.

### ■ Certification / Audit de surveillance

Le système de management environnemental de Grande Dixence SA est certifié ISO 14001 depuis 2001.

Il permet à l'entreprise :

- d'identifier et de gérer les aspects environnementaux significatifs et les impacts associés;
- d'analyser et de gérer la législation environnementale;
- de suivre dans le temps les résultats environnementaux;
- d'améliorer en continu les performances environnementales;
- de communiquer à l'interne et à l'externe le concept environnemental;
- de maîtriser les cas d'urgence et de gérer les risques environnementaux.




La certification ISO 14001 a été renouvelée en 2013 pour une durée de 3 ans par un organe accrédité.

«*naturemade basic*» est un label de qualité distinguant l'énergie provenant de sources renouvelables. En 2012, Grande Dixence SA a renouvelé la certification de ce label pour une durée de 5 ans. Dès 2012, l'énergie produite par les eaux GD turbinées à Fionnay et à Nendaz (GD) ainsi qu'à Bieudron (CD) est intégralement certifiée «*naturemade basic*».



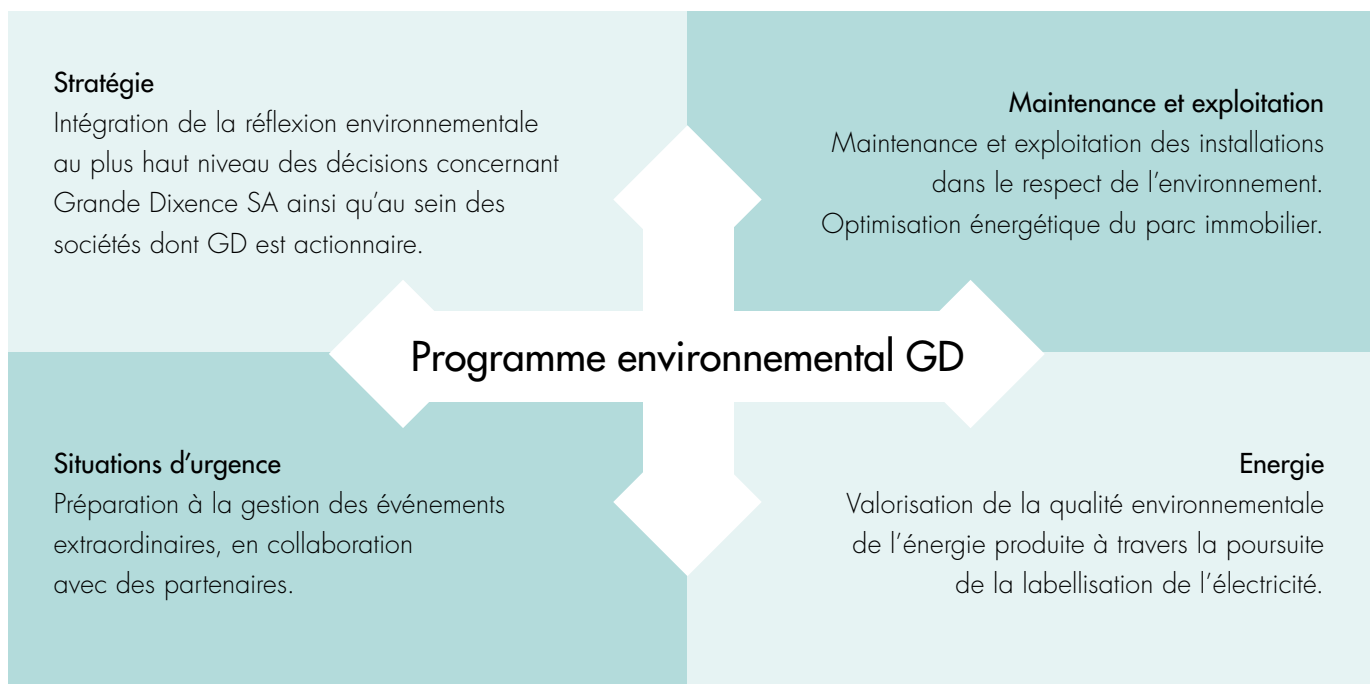
### ■ Labels et certificats

Le tableau ci-après présente les labels et les certificats décernés actuellement à Grande Dixence SA:

Labels et certificats	TÜV SÜD Erzeugung EE 	NATUREMADE BASIC 	ISO 14001 
Objets certifiés	Production des usines de Fionnay et de Nendaz	Production des usines de Fionnay, de Nendaz et de Bieudron	Système de management environnemental de Grande Dixence SA
Reconnaissance	Europe	Suisse	Monde
Validité	1 an	5 ans, avec chaque année un audit de contrôle	3 ans, avec chaque année un audit de contrôle

### ■ Programme d'actions

Afin de mettre en œuvre sa politique environnementale, Grande Dixence SA a établi un programme particulier. Il se présente comme suit:





### PROJET DE POMPAGE DES EAUX DU RHÔNE DANS LE LAC DES DIX

Certains constats – tant au niveau des changements climatiques, de la demande croissante de l'énergie, plus particulièrement de l'énergie de puissance, de la sous-utilisation des capacités de production existantes, de la nécessité de disposer d'outils d'appoint pour régler la tension fluctuante du réseau et de la résolution de la problématique liée au marnage – ont incité les Autorités administratives de Grande Dixence SA à engager une étude de faisabilité d'un projet consistant en la mise en place d'une installation de pompage des eaux de la plaine du Rhône jusque dans le lac des Dix.

La faisabilité technique de ce projet (baptisé RhôDix) est avérée et confirmée.

### PROJET DE TURBINAGE DES EAUX DE LA VISPA

En 1976, les communes de Randa et de Saint-Nicolas ont octroyé des concessions à Grande Dixence SA dans le but de réaliser un projet de turbinage des eaux entre Randa et Mattsand, dans le Mattertal. En 1991, à la suite de l'éboulement de la paroi rocheuse en aval du village de Randa, la procédure de demande d'autorisation de construire a été suspendue dans l'attente de l'adaptation du projet à la nouvelle configuration sur le terrain.

Le délai de commencement des travaux de réalisation de ce projet, dénommé «Randa-Mattsand», est fixé à décembre 2016.

La faisabilité technique du projet a été confirmée. L'étude de projet, actuellement en phase SIA 3.2 «Projet d'ouvrage», suit son cours.

Les communes concédantes de Randa et de Saint-Nicolas ayant manifesté leur intérêt quant à prendre une participation au capital-actions de la future société, des négociations avec celles-ci se poursuivent.

### CLEUSON-DIXENCE

Les installations de Cleuson-Dixence ont été mises en service en janvier 2010.

Avec une puissance de 1269 MW, l'exploitation de l'usine de production de Bieudron double la flexibilité des installations de Grande Dixence SA et accroît la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse.

Avec la mise en exploitation de Cleuson-Dixence, le complexe de Grande Dixence SA représente 40% de la puissance installée valaisanne, faisant de cet aménagement exceptionnel un pilier de l'approvisionnement du pays et un atout de grande valeur sur les marchés.

Avec les eaux concédées à Alpiq et à GD, la production 2013 de Cleuson-Dixence s'élève à 2403 GWh.

#### L'aménagement hydroélectrique de Cleuson-Dixence, équipé de 3 groupes turbine Pelton, détient à lui seul trois records du monde!

- celui de la plus haute chute brute: 1883 m
- celui de la plus grande puissance par turbine: 423 MW
- celui de la plus grande puissance par pôle des alternateurs: 35,7 MVA

### HYDRO EXPLOITATION SA

Dès 2004, un mandat d'exploitation et de maintenance des installations de Grande Dixence SA a été confié à HYDRO Exploitation SA, société dont GD détient 35% du capital-actions.





Pointeau de l'injecteur

En 2013, HYDRO Exploitation SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 113,3 millions, en baisse d'environ 5% par rapport à l'exercice précédent.

Dans un contexte économique peu favorable, les activités de la société ont été marquées par le développement de prestations innovantes, telles la gestion de la maintenance par l'intégration de l'analyse de risques, l'ingénierie subaquatique et la gestion des sédiments.

La palette diversifiée de prestations d'HYDRO Exploitation SA conforte sa position comme centre de compétences dans son secteur.

#### **ELEKTRIZITÄTSWERK ZERMATT AG (EWZ)**

En 2001, Grande Dixence SA est devenue actionnaire à hauteur de 45% de la société Elektrizitätswerk Zermatt AG (EWZ).

En 2013, EWZ a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 16,8 millions et a dégagé un cash-flow de l'ordre de CHF 4,9 millions pour un bénéfice net de CHF 1,5 million.

Durant l'exercice sous revue, EWZ a réalisé des travaux d'entretien ordinaire sur son réseau de distribution électrique et a poursuivi ses investissements au niveau de la fiabilité de son approvisionnement.

#### **FORCES MOTRICES DE LA BORGNE SA: NOUVELLE CONCESSION**

En janvier 2005, les concessions liées à l'aménagement de Bramois sont arrivées à échéance.

En août 2006, la société Forces Motrices de la Borgne SA (FMdB) a été fondée dans le but d'exploiter les forces hydrauliques d'une partie de la Borgne et de la Dixence, rivières situées en aval des installations de Grande Dixence SA.

En janvier 2009, Grande Dixence SA est entrée à hauteur de 29% au capital-actions de FMdB.

En mai 2010, le Conseil d'Etat valaisan a approuvé l'octroi d'une nouvelle concession à FMdB pour l'utilisation de la Borgne et de la Dixence inférieures.

Au début de l'été 2010, le WWF Suisse a déposé un recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal valaisan contre cette décision d'approbation du Conseil d'Etat.

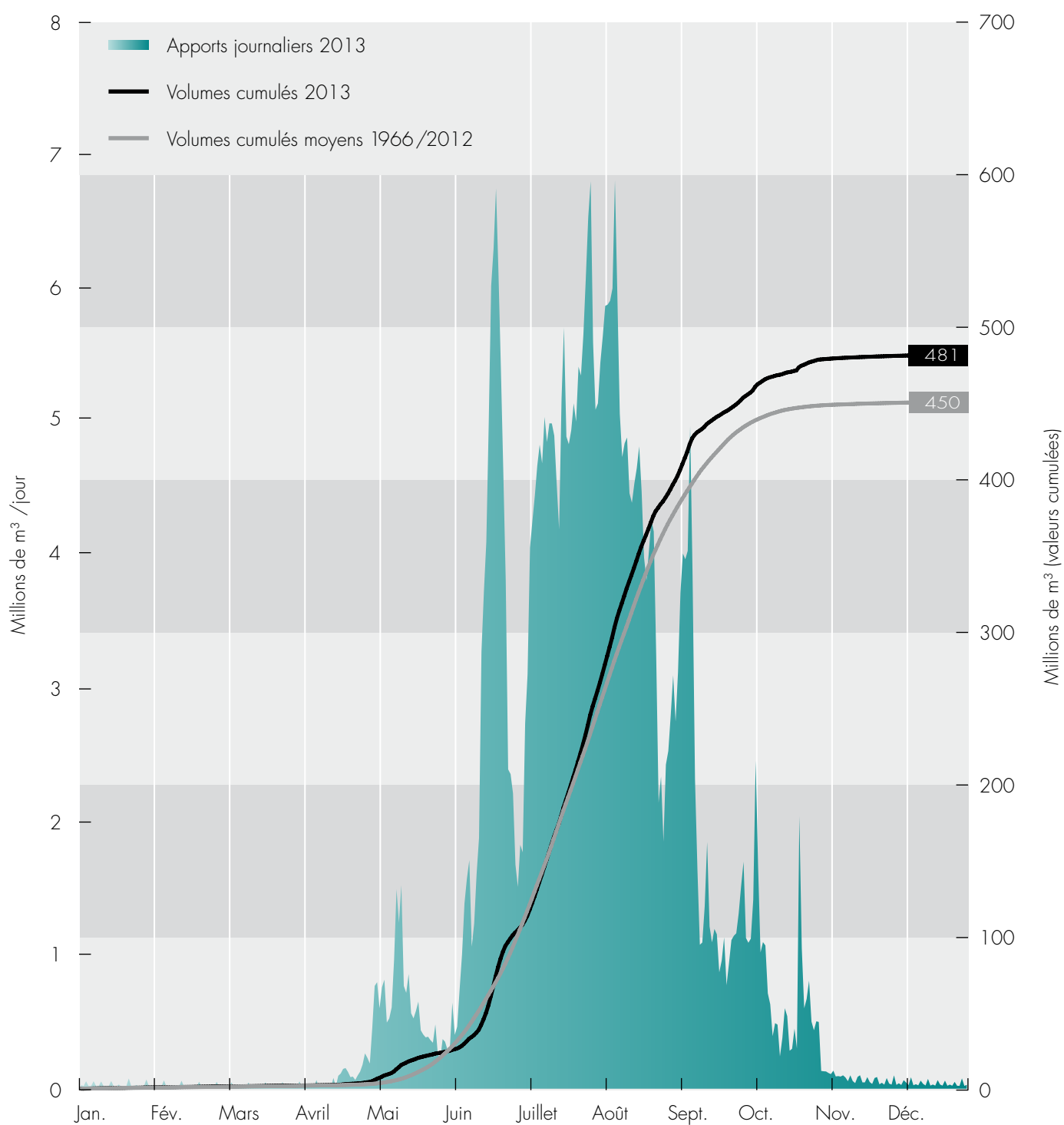
Le Tribunal cantonal ayant rejeté son intervention, le WWF Suisse a déposé en février 2011 un recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral.

Par décision du 19 avril 2012, le Tribunal fédéral d'une part a rejeté le recours du WWF sur les points essentiels et d'autre part a reconnu le devoir de mettre en place des mesures de compensation environnementales liées à la nouvelle concession.

Le dossier de réalisation de ces mesures de compensation est en cours. A l'issue des travaux, l'entrée en force formelle de la nouvelle concession devrait être prononcée par le Conseil d'Etat.



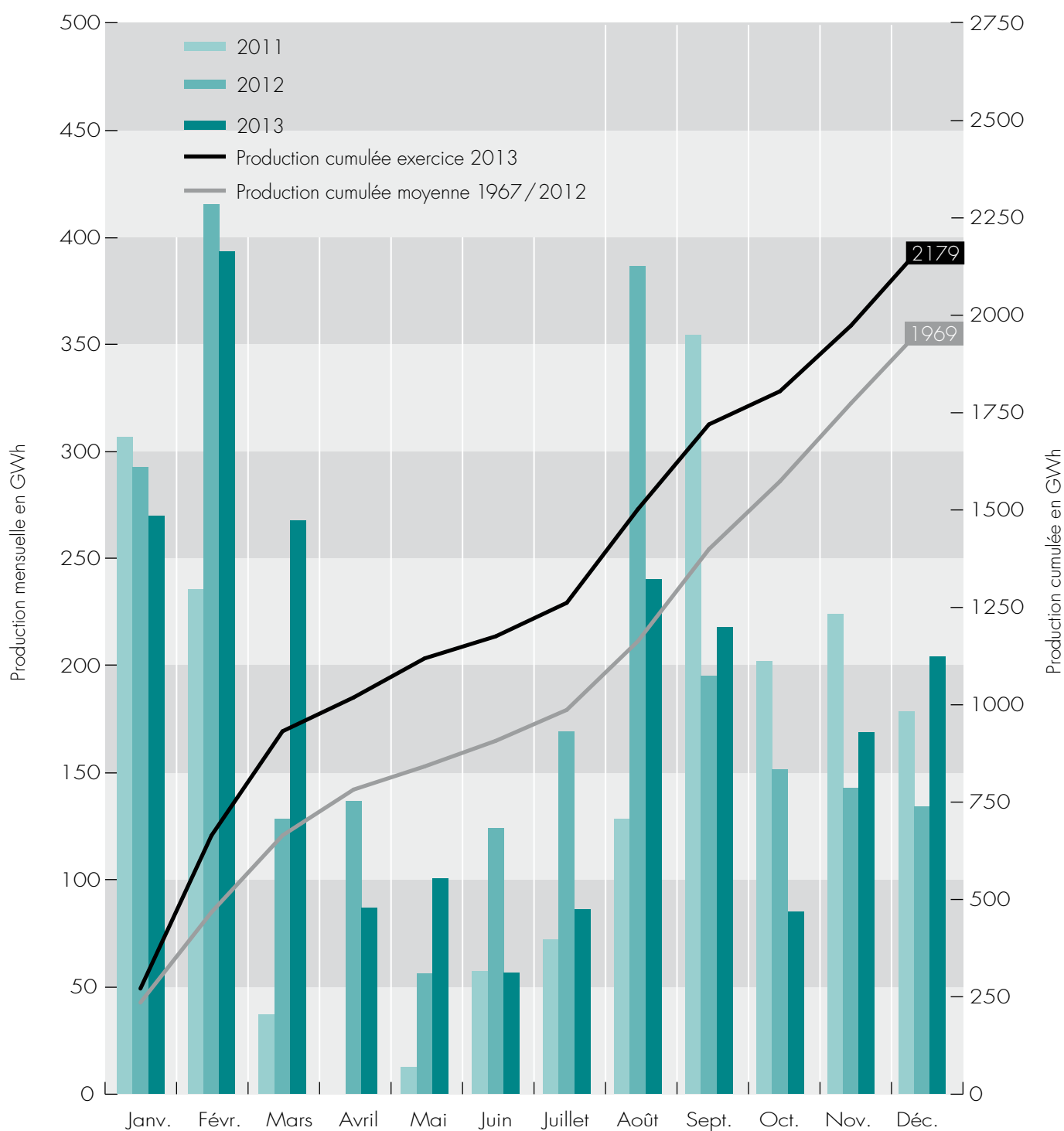
## Volume des apports journaliers dans le lac des Dix





# Energie livrée aux actionnaires de Grande Dixence SA

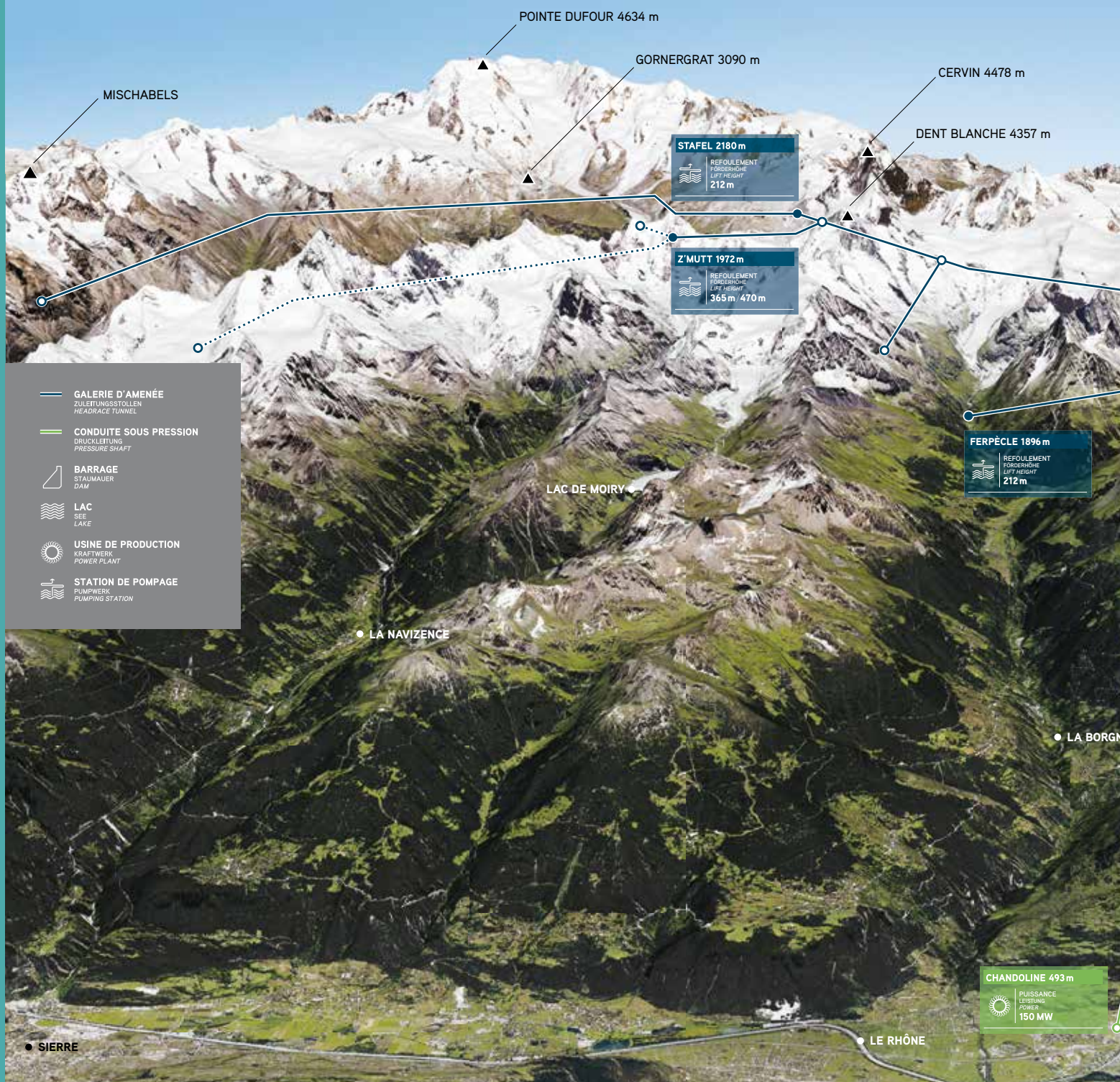
## Production mensuelle



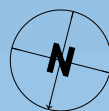
# Schéma général du complexe GD

## LE COMPLEXE DE GRANDE DIXENCE

DER KOMPLEX GRANDE DIXENCE  
THE GRANDE DIXENCE SCHEME



- GALERIE D'AMÉNÉE  
ZULEITUNGSSTOLLEN  
HEADRAGE TUNNEL
- CONDUITE SOUS PRESSION  
DRUCKLEITUNG  
PRESSURE SHAFT
- BARRAGE  
STÄLMAUER  
DAM
- LAC  
SEE  
LAKE
- USINE DE PRODUCTION  
KRAFTWERK  
POWER PLANT
- STATION DE POMPAGE  
PUMPWERK  
PUMPING STATION



MONT COLLON 3637 m

MONT-BLANC DE CHEILON 3870 m

ROSABLANCHE 3336 m

GRAND COMBIN 4314 m

AROLLA 2009 m

REFOULEMENT  
FÖRDERHÖHE  
LIFT HEIGHT  
312 m

LAC DES DIX 2364 m

RETENUE  
STAUSEE  
RESERVOIR  
400 000 000 m<sup>3</sup>

LAC DE MAUVOISIN

GRANDE DIXENCE 2365 m

HAUTEUR  
HÖHE  
HEIGHT  
285 m

LAC DE CLEUSON 2187 m

RETENUE  
STAUSEE  
RESERVOIR  
20 000 000 m<sup>3</sup>

FIONNAY 1490 m

PUISSANCE  
LEISTUNG  
POWER  
290 MW

CLEUSON 2187 m

HAUTEUR  
HÖHE  
HEIGHT  
87 m

REFOULEMENT  
FÖRDERHÖHE  
LIFT HEIGHT  
165 m

● LA PRINTZE

BIEUDRON 481 m

PUISSANCE  
LEISTUNG  
POWER  
1200 MW

NENDAZ 478 m

PUISSANCE  
LEISTUNG  
POWER  
390 MW

● SION



# Commentaires sur les comptes annuels

## ACTIF IMMOBILISÉ

Les installations en exploitation figurent au bilan pour un total de CHF 1 291 326 021, en diminution de CHF 21 739 025 par rapport à l'exercice précédent.

Cette différence est due:

- d'une part à une diminution de CHF 37 529 604 résultant des amortissements annuels ordinaires (CHF 35 254 229) et du remplacement d'installations techniques (CHF 2 275 375);
- d'autre part à une augmentation de CHF 15 790 579 provenant de l'intégration sous ce chapitre des coûts de l'acquisition de roues et de diffuseurs pour les usines de pompage de Z'Mutt, de Stafel et de Ferpècle (CHF 1 968 805), du renouvellement du contrôle-commande d'un groupe de l'usine de pompage d'Arolla (CHF 2 507 012), du renouvellement partiel des installations auxiliaires des usines de production de Nendaz et de Fionnay (CHF 633 544), du remplacement d'une vanne de l'usine de production de Nendaz (CHF 2 680 329), de la réfection de la protection anticorrosion de la chute Dix-Rhône (CHF 5 642 522), de divers objets de moindre importance (CHF 82 992) et de la dissolution des amortissements cumulés sur les objets vendus, remplacés ou mis au rebut (CHF 2 275 375).

Les installations en construction au 31 décembre 2013 se montent à CHF 39 169 731. Les principaux projets en cours concernent:

- l'acquisition de roues et de diffuseurs pour les usines de pompage de Stafel, de Z'Mutt, de Ferpècle et d'Arolla;
- la réhabilitation des groupes de l'usine de production de Nendaz;
- la poursuite du renouvellement des demi-arbres et l'assainissement des paliers d'un groupe de l'usine de production de Fionnay;
- la poursuite du renouvellement du contrôle-commande des groupes de l'usine de production de Fionnay.

Au niveau des immobilisations financières, la participation de 29% détenue auprès de Forces Motrices de la Borgne SA a subi un amortissement annuel de CHF 304 815 calculé sur la durée restante de la concession, à savoir 72 ans.

GD possède également une participation de 45% au capital-actions d'Elektrizitätswerk Zermatt AG (EWZ) et une participation de 35% au capital-actions de HYDRO Exploitation SA, société qui exploite et gère des aménagements de production d'énergie.

## ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant est constitué essentiellement de liquidités ainsi que d'éléments transitoires.

## CAPITAUX PROPRES

Le capital-actions de CHF 300 millions est divisé en 300 000 actions nominales de CHF 1 000 chacune, entièrement libérées.

La réserve générale se monte à CHF 25 410 000 et l'exercice 2013 présente un bénéfice de CHF 15 790 000.

## CAPITAUX ÉTRANGERS

Le total des capitaux étrangers à long terme s'élève à CHF 992 millions au 31 décembre 2013, pour une valeur nominale d'emprunts de CHF 995 millions. Il concerne des emprunts obligataires pour CHF 370 millions et des emprunts divers pour CHF 625 millions.

Le décompte final des charges d'exploitation 2013 devant être couvertes par les actionnaires présente un solde en leur faveur de CHF 3 431 660. Ce montant est présenté dans les passifs transitoires.

Les autres positions figurant sous cette rubrique enregistrent diverses créances et factures ouvertes telles que les redevances hydrauliques et l'impôt spécial, l'énergie gratuite, l'énergie de remplacement ainsi que les intérêts courus sur les emprunts.



## CHARGES

Les charges d'exploitation de l'exercice 2013 s'élèvent à CHF 120 435 167, en diminution de CHF 6 212 966 par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les achats d'énergie, qui regroupent essentiellement les frais d'énergie de pompage et d'énergie de remplacement, de même que les redevances hydrauliques, varient en fonction des eaux dérivées et sont tributaires des conditions météorologiques. Les quantités d'eau captées durant l'année 2013 sont supérieures de 7% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée de 1966 à 2012. En 2013, le volume d'eau turbiné a été légèrement supérieur au volume des apports globaux. De ce fait, au 31 décembre 2013, le volume d'eau dans le lac des Dix a diminué de 3% par rapport au 31 décembre 2012.

Les dotations aux fonds d'amortissement s'élèvent à CHF 35 559 044, en augmentation de CHF 446 145 par rapport à l'exercice précédent suite aux importants investissements consentis ces dernières années.

Les redevances hydrauliques dues aux Autorités concédantes, l'impôt spécial sur les forces hydrauliques dû au Canton du Valais et l'énergie gratuite fournie s'élèvent à CHF 25 598 807. Le montant des impôts ordinaires comptabilisés est de CHF 10 816 379. C'est donc la somme totale de CHF 36 415 186 qui a été perçue par les communautés publiques durant l'année 2013 représentant 21% du chiffre d'affaires ou un coût de 1,7 ct par kWh produit.

Les charges financières totales ont diminué de CHF 457 435, passant de CHF 31 416 743 à CHF 30 959 308.

## PRODUITS

Les produits financiers et les autres produits d'exploitation totalisent CHF 4 132 514, en diminution de CHF 906 908 par rapport à l'exercice précédent.

Conformément aux statuts, les dépenses de l'exercice sont couvertes par les actionnaires. Ces derniers ont pris en charge

le montant net de CHF 173 868 340, en diminution de CHF 5 750 834 par rapport à l'exercice précédent.

## RÉSULTAT

Grande Dixence SA est une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires d'une part reprennent l'entier de la production d'énergie et d'autre part couvrent les charges annuelles et un éventuel dividende. Par la garantie de prise en charge des frais annuels, les risques d'entreprise sont intégralement supportés par les actionnaires.

Ainsi, et malgré des conditions de marché difficiles, le Conseil d'administration propose un dividende inchangé de 5% du capital-actions versé (exercice précédent: 5%), complété par l'attribution à la réserve légale. Il en résulte un bénéfice au bilan pour l'exercice sous revue de CHF 15 790 000. Ce montant fait partie intégrante des charges annuelles mentionnées.

# Bilan

## Actif

	Note	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Installations en exploitation	5	1 291 326 021	1 313 065 046
Installations en construction	5	39 169 731	28 494 222
<b>Immobilisations financières</b>			
Elektrizitätswerk Zermatt AG	7	15 000 000	15 000 000
HYDRO Exploitation SA	7	4 544 000	4 544 000
Forces Motrices de la Borgne SA	7	22 869 023	23 173 838
		<b>1 372 908 775</b>	<b>1 384 277 106</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances sur ventes et prestations envers:			
- Tiers		110 542	93 463
- Actionnaires		31 212	30 908
- Sociétés du groupe		622	0
Autres créances envers:			
- Tiers		423 486	332 046
Liquidités		29 554 345	12 342 750
Actifs transitoires			
- Tiers		2 466 434	1 782 115
- Actionnaires		0	819 174
- Sociétés du groupe		675 000	650 000
		<b>33 261 641</b>	<b>16 050 456</b>
<b>Total de l'Actif</b>		<b>1 406 170 416</b>	<b>1 400 327 562</b>



## Passif

	Note	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital-actions	13	300 000 000	300 000 000
Réserve générale	14	25 410 000	24 620 000
Résultat de l'exercice	14	15 790 000	15 790 000
		<b>341 200 000</b>	<b>340 410 000</b>
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS</b>			
<b>Provision</b>			
Provision pour adaptation des rentes		2 852 000	3 062 000
Provision pour pont AVS		97 600	97 600
	17	<b>2 949 600</b>	<b>3 159 600</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>			
Emprunts obligataires	11	367 262 701	366 599 783
Autres emprunts à long terme	11	624 730 328	624 682 087
		<b>991 993 029</b>	<b>991 281 870</b>
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
<b>Dettes sur achats et prestations envers:</b>			
- Fournisseurs		2 270 707	958 126
- Actionnaires		3 007 787	245 467
- Sociétés du groupe		2 913 600	2 301 425
<b>Autres dettes envers:</b>			
- Tiers	8	276 114	929 602
- Actionnaires		1 428	86 020
<b>Passifs transitoires:</b>			
- Tiers	9	39 075 244	41 220 309
- Actionnaires		4 457 146	1 178 886
- Sociétés du groupe		2 987 591	3 529 500
Intérêts courus		15 038 171	15 026 757
		<b>70 027 787</b>	<b>65 476 092</b>
<b>Total du Passif</b>		<b>1 406 170 416</b>	<b>1 400 327 562</b>

# Compte de résultat

Produits et charges	Note	2013 CHF	2012 CHF
Contributions en couverture des charges	14	173 868 340	179 619 174
Autres produits d'exploitation		2 858 209	2 978 792
<b>Total des ventes et prestations</b>		<b>176 726 549</b>	<b>182 597 966</b>
Achats d'énergie		26 976 240	28 363 939
Coûts du réseau		1 741 697	2 011 727
Matériel et prestations de tiers		26 160 470	26 577 584
Charges de personnel		1 018 026	1 232 819
Amortissements		35 559 044	35 112 899
Redevances hydrauliques et diverses	18	25 598 807	30 034 289
Autres charges d'exploitation		3 380 883	3 314 876
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>120 435 167</b>	<b>126 648 133</b>
<b>Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts</b>		<b>56 291 382</b>	<b>55 949 833</b>
Produits financiers		1 274 305	2 060 630
Charges financières	19	30 959 308	31 416 743
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>26 606 379</b>	<b>26 593 720</b>
Impôts	20	10 816 379	10 803 720
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>15 790 000</b>	<b>15 790 000</b>

# Tableau de financement

## Flux de fonds analysé: liquidités

	2013 CHF	2012 CHF
Résultat de l'exercice	15 790 000	15 790 000
Amortissements	35 559 044	35 110 499
Variation des provisions	176 104	203 396
Bénéfices sur cessions d'immobilisations	0	- 8 115
Amortissements des frais d'emprunts	711 159	689 918
<b>Cash-Flow</b>	<b>52 236 307</b>	<b>51 785 699</b>
Variations du fonds de roulement (sans les liquidités)	4 166 001	2 606 826
<b>Flux de fonds provenant de l'exploitation</b>	<b>56 402 309</b>	<b>54 392 524</b>
Investissements en immobilisations corporelles	- 24 190 713	- 20 945 702
Désinvestissements en immobilisations financières	0	83 115
<b>Flux de fonds provenant des investissements</b>	<b>- 24 190 713</b>	<b>- 20 862 587</b>
Paiement du dividende	- 15 000 000	- 15 000 000
Remboursement d'emprunts	0	- 20 000 006
<b>Flux de fonds provenant du financement</b>	<b>- 15 000 000</b>	<b>- 35 000 006</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>17 211 595</b>	<b>- 1 470 069</b>
Liquidités début d'exercice	12 342 750	13 812 819
<b>Liquidités fin d'exercice</b>	<b>29 554 345</b>	<b>12 342 750</b>



# Variation des capitaux propres

au 31 décembre 2013

	Capital- actions	Réserves générales	Bénéfice au bilan	Total des capitaux propres
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capitaux propres au 01.01.2012	300 000 000	23 830 000	15 790 000	339 620 000
Attribution à la réserve générale	0	790 000	- 790 000	0
Distribution de dividende 2011	0	0	- 15 000 000	- 15 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	15 790 000	15 790 000
<b>Capitaux propres au 31.12.2012</b>	<b>300 000 000</b>	<b>24 620 000</b>	<b>15 790 000</b>	<b>340 410 000</b>
Capitaux propres au 01.01.2013	300 000 000	24 620 000	15 790 000	340 410 000
Attribution à la réserve générale	0	790 000	- 790 000	0
Distribution de dividende 2012	0	0	- 15 000 000	- 15 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	15 790 000	15 790 000
<b>Capitaux propres au 31.12.2013</b>	<b>300 000 000</b>	<b>25 410 000</b>	<b>15 790 000</b>	<b>341 200 000</b>



# Proposition de répartition du bénéfice

	2013	2012
	CHF	CHF
Report au début de l'exercice	—	—
Bénéfice de l'exercice	15 790 000	15 790 000
<b>Bénéfice au bilan</b>	<b>15 790 000</b>	<b>15 790 000</b>
Dividende 5% de CHF 300 millions	15 000 000	15 000 000
Attribution à la réserve générale	790 000	790 000
<b>Solde à reporter</b>	<b>—</b>	<b>—</b>



# Annexe aux comptes

## 1. BUT SOCIAL

La société a pour but d'aménager et d'exploiter des forces hydrauliques sur la rive gauche du Rhône, en réalisant un lac d'accumulation dans le Val des Dix, des centrales à Fionnay (Val de Bagnes), Nendaz et Bieudron (Vallée du Rhône) et de fournir l'énergie ainsi produite à ses actionnaires-partenaires.

La société peut prendre toutes les mesures propres à assurer la réalisation de ce but et conclure toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec celui-ci. Elle pourra participer à des entreprises analogues et en créer.

## 2. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes annuels de Grande Dixence SA ont été établis dans le respect des règles du droit des sociétés anonymes et des principes de la Fondation suisse pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

## 3. INTÉGRATION DE LA SOCIÉTÉ SIMPLE CLEUSON-DIXENCE

Les investissements nets de Grande Dixence SA dans Cleuson-Dixence sont portés au bilan dans la rubrique «Installations en exploitation».

Les actifs, passifs, charges et produits de Cleuson-Dixence sont intégrés individuellement dans les comptes de Grande Dixence SA pour sa part de 15/22<sup>e</sup>.

L'aménagement Cleuson-Dixence a été mis en service en janvier 2010.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les actifs sont évalués à la valeur historique (coûts d'acquisition), sous déduction des amortissements et provisions nécessaires.

### ■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont portées au bilan aux coûts d'acquisition ou de construction, sous déduction des amortissements cumulés.

Les dépenses de remplacement et de rénovation sont portées au bilan lorsqu'elles prolongent la durée d'utilité ou augmentent le niveau de performance de l'objet.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de chaque objet. Les actifs de production soumis au droit de retour gratuit sont amortis au maximum sur la durée des concessions.

Afin de tenir compte du coût de l'immobilisation des capitaux durant la construction, des intérêts intercalaires sont calculés lorsque le coût de construction total est supérieur à CHF 1 million et que la durée de construction est supérieure à un an.

Les intérêts intercalaires sont activés proportionnellement à l'investissement moyen et au taux moyen des fonds étrangers rémunérés.

Les principales durées d'amortissements par type d'immobilisations sont:

Bâtiments	50 ans
Concessions	80 ans
Génie civil	50 à 80 ans
Equipements électriques, hydrauliques et mécaniques des usines	10 à 50 ans
Lignes	40 ans
Voies d'accès et routes	40 ans
Téléphériques	35 à 50 ans
Ateliers et dépôts	35 à 50 ans

Les installations en construction figurent au bilan à la valeur de construction. Durant la période de construction, aucun amortissement n'est effectué.

### ■ Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur d'acqui-



sition, déduction faite des amortissements nécessaires. Les titres sont portés aux coûts d'acquisition ou à la valeur de marché si celle-ci est plus basse (principe de la valeur la plus basse).

#### ■ Dépréciation d'actifs

En raison du contrat de partenaires existant, les actionnaires de la société sont tenus de payer la part aux frais annuels de Grande Dixence SA, correspondant à leur participation. Par conséquent, la valeur actuelle de l'actif immobilisé de l'entreprise partenaire est maintenue, au sens de la norme de Swiss GAAP RPC 20.

#### ■ Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, compte tenu du risque du croire.

#### ■ Frais d'emprunts

Dès l'année 2005, les frais d'emprunts sont amortis sur la durée de l'emprunt et présentés en diminution de l'ensemble des emprunts.

#### ■ Provisions

Les provisions sont constituées conformément aux règles de gestion de l'entreprise. Ce poste englobe les provisions pour divers engagements et risques dont l'échéance ou le montant, voire les deux, sont incertains.

La «Provision pour adaptation des rentes» permet de couvrir les allocations bénévoles de renchérissement aux retraités et la «Provision pour pont AVS» doit couvrir le départ à la retraite anticipée des employés de Grande Dixence SA.

## 5. IMMOBILISATIONS

### INSTALLATIONS EN EXPLOITATION

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Concessions	4 093 264	4 093 264
Adductions et usines de pompage de la Vallée de Zermatt	350 215 443	348 986 172
Adductions et usines de pompage de la Vallée d'Hérens	334 105 254	331 498 351
Barrage du Val des Dix	548 640 379	548 640 379
Aménagement et usine de Fionnay	218 025 421	213 635 972
Aménagement et usine de Nendaz	274 933 583	271 919 376
Installations de commande à Sion	6 310 000	6 310 000
Cleuson-Dixence	1 034 188 404	1 034 188 404
Autres immobilisations (p. ex. immeubles divers)	34 481 943	34 481 943
	<b>2 804 993 690</b>	<b>2 793 753 861</b>
Fonds d'amortissement	- 1 513 667 669	- 1 480 688 815
	<b>1 291 326 021</b>	<b>1 313 065 046</b>



## ACTIF IMMOBILISÉ EN CHF

	Installations en exploitation	Installations en construction	Immobilisations financières	Total
<b>Immobilisations brutes au 31.12.2011</b>	2 774 199 987	31 985 318	43 707 286	2 849 892 591
Augmentations		21 236 790		21 236 790
Diminutions	- 4 882 924	- 291 088	- 75 000	- 5 249 012
Réaffectations	24 436 798	- 24 436 798		0
<b>Immobilisations brutes au 31.12.2012</b>	2 793 753 861	28 494 222	43 632 286	2 865 880 369
Augmentations		24 190 713		24 190 713
Diminutions	- 2 275 375			- 2 275 375
Réaffectations	13 515 204	- 13 515 204		0
<b>Immobilisations brutes au 31.12.2013</b>	<b>2 804 993 690</b>	<b>39 169 731</b>	<b>43 632 286</b>	<b>2 887 795 708</b>
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2011</b>	1 450 766 055		609 633	1 451 375 688
Attributions	34 805 684		304 815	35 110 499
Dissolution	- 4 882 924			- 4 882 924
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2012</b>	1 480 688 815		914 448	1 481 603 263
Attributions	35 254 229		304 815	35 559 044
Dissolution	- 2 275 375			- 2 275 375
<b>Fonds d'amortissement au 31.12.2013</b>	<b>1 513 667 670</b>		<b>1 219 263</b>	<b>1 514 886 932</b>
<b>Immobilisations nettes au 31.12.2012</b>	<b>1 313 065 046</b>	<b>28 494 222</b>	<b>42 717 838</b>	<b>1 384 277 106</b>
<b>Immobilisations nettes au 31.12.2013</b>	<b>1 291 326 021</b>	<b>39 169 731</b>	<b>42 413 023</b>	<b>1 372 908 775</b>



1961  
5'957'000 m³



## 6. ASSURANCE INCENDIE

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Immobilisations corporelles	943 672 091	942 001 273

Une importante partie des installations n'est pas assurée contre l'incendie, du fait de leur nature (murs en béton, galeries et conduites diverses).

## 7. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Grande Dixence SA n'exerce le contrôle sur aucune des participations détenues et, par conséquent, ne prépare pas de comptes consolidés.

			Capital social au 31.12.2013 CHF	Capital social au 31.12.2012 CHF
HYDRO Exploitation SA Exploitation de sociétés hydroélectriques	Sion	35%	13 000 000	13 000 000
Elektrizitätswerk Zermatt AG Production et distribution d'électricité	Zermatt	45%	10 000 000	10 000 000
Forces Motrices de la Borgne SA Production d'électricité	Vex	29%	4 000 000	4 000 000

Le bilan résumé, audité, d'HYDRO Exploitation SA au 31.12.2013 se présente comme suit:

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	18 745	Fonds étrangers	16 430
Actifs immobilisés	18 840	Fonds propres	21 155

Le bilan résumé, audité, d'Elektrizitätswerk Zermatt AG au 31.12.2013 se présente comme suit:

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	25 634	Fonds étrangers	27 473
Actifs immobilisés	30 780	Fonds propres	28 941



Le bilan résumé, audité, de Forces Motrices de la Borgne SA au 31.12.2013 se présente comme suit:

	1000 CHF		1000 CHF
Actifs circulants	4 020	Fonds étrangers	12 009
Actifs immobilisés	12 273	Fonds propres	4 284

## 8. DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Charge annuelle de prévoyance	65 383	163 199
Dettes envers les institutions de prévoyance	5 885	5 814

Il s'agit de comptes de liaison avec des institutions de prévoyance.

## 9. PASSIFS TRANSITOIRES TIERS

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	15 959 000	18 544 000
Redevances hydrauliques	10 639 000	12 362 000
Impôts	8 578 151	6 698 587
Energie à livrer	1 925 000	1 664 000
Divers	1 974 093	1 951 723
Passifs transitoires tiers	39 075 244	41 220 309

## 10. ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques d'exploitation ont été identifiés et évalués. Les risques de gestion font l'objet d'un traitement et d'un suivi; ils sont documentés.

Les mesures pour gérer et surveiller les risques retenus ont été déterminées et sont appliquées.



## 11. EMPRUNTS À LONG TERME

					31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
<b>Obligataires</b>						
			<b>Échéance</b>			
2.625	%		2005	18.02.2015	120 000 000	120 000 000
3.375	%		2007	27.09.2017	150 000 000	150 000 000
2.375	%		2011	10.06.2021	100 000 000	100 000 000
Frais d'emprunts					- 2 737 299	- 3 400 217
<b>Total des emprunts obligataires</b>					<b>367 262 701</b>	<b>366 599 783</b>
<b>Divers</b>						
2.830	%	LLB	2006	06.06.2018	30 000 000	30 000 000
2.830	%	WINT	2006	06.06.2018	20 000 000	20 000 000
2.830	%	WINT	2006	06.06.2018	70 000 000	70 000 000
3.3	%	KKA	2007	15.01.2027	70 000 000	70 000 000 <sup>1</sup>
3.72	%	DB	2008	28.11.2017	50 000 000	50 000 000
3.3	%	BCF	2009	21.07.2019	75 000 000	75 000 000
3	%	DB	2009	15.07.2016	25 000 000	25 000 000
3	%	BCGE	2009	15.07.2016	50 000 000	50 000 000
3.03	%	VABE	2009	20.07.2016	30 000 000	30 000 000
3.53	%	BCVS	2009	21.07.2019	20 000 000	20 000 000
3.03	%	BCVS	2009	21.07.2016	5 000 000	5 000 000
3.935	%	BKSG	2011	18.01.2016	75 000 000	75 000 000
3.16	%	BCVD	2011	31.08.2021	50 000 000	50 000 000
3.3	%	BCJ	2012	15.01.2027	10 000 000	10 000 000 <sup>1</sup>
3.3	%	BCF	2012	15.01.2027	25 000 000	25 000 000 <sup>1</sup>
3.3	%	BCVS	2012	15.01.2027	20 000 000	20 000 000 <sup>1</sup>
Frais d'emprunts					- 269 672	- 317 913
<b>Total des emprunts divers</b>					<b>624 730 328</b>	<b>624 682 087</b>
<b>Total des emprunts à long terme</b>					<b>991 993 029</b>	<b>991 281 870</b>

<sup>1</sup> L'emprunt KKA 2007-2027 a été partiellement cédé à la BCJ, à la BCF et à la BCVS.



## 12. ENGAGEMENTS ENVERS DES FONDS DE PRÉVOYANCE

Le personnel de Grande Dixence SA est affilié auprès de la CPE Caisse Pension Energie à Zurich, institution de prévoyance collective de la branche, juridiquement indépendante fondée sur le régime suisse à prestations définies.

Le taux de couverture de la CPE au 30 septembre 2013 s'élevait à 109,1. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, après la baisse du taux technique à 3,5% et l'adaptation des bases actuarielles à la LPP 2010, le degré de couverture s'est réduit de 3,3 points à 105,8%. La caisse est donc en équilibre financier, mais doit toujours reconstituer ses réserves.

De nouvelles mesures destinées à assurer la solidité financière à long terme de la caisse sont en cours de discussion et seront présentées, pour acceptation et mise en œuvre, aux délégués en mars 2014. Une nouvelle hausse des cotisations (qui passeraient de 18% à 21%) ainsi qu'une contribution de l'entreprise pour le refinancement des rentes en cours sont à prévoir pour 2015.

## 14. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET PARTIES LIÉES

Les actionnaires de la société se sont engagés à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital-actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles, qui comprennent notamment les intérêts des emprunts, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2003, l'entretien courant et la maintenance des installations ont été confiés à HYDRO Exploitation SA, à Sion, société dont Grande Dixence SA est actionnaire à hauteur de 35%.

Grande Dixence SA et Alpiq Suisse SA ont signé deux contrats de mandat, l'un pour la gestion administrative et l'autre pour la gestion technique du complexe Grande Dixence. Ces deux contrats sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 et ont été reconduits en 2013 pour une période de trois ans. Ils concernent le cadre général de la gestion des actifs de la société.

L'actualité de la valeur des installations en exploitation est revue régulièrement. Les amortissements, à charge du résultat de la période et en dehors des plans, permettent de maintenir la capacité concurrentielle de l'ouvrage et sont financés par les actionnaires.

## 13. ACTIONNAIRES

	% du capital	Valeur nominale CHF
Alpiq Suisse SA, Lausanne	60 %	180 000 000
AXPO Power AG, Baden	13 1/3 %	40 000 000
BKW Energie AG, Berne	13 1/3 %	40 000 000
IWB Industrielle Werke Basel, Bâle	13 1/3 %	40 000 000
	<b>100 %</b>	<b>300 000 000</b>

Le capital-actions se compose de 300 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000.– chacune.

Le montant des réserves au bilan n'est pas distribuable.



#### 15. LITIGE EN COURS

Néant.

#### 16. OBLIGATIONS DE GARANTIE EN FAVEUR DE TIERS

Participation à la Société simple Cleuson-Dixence.

#### 17. TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS

	Provision pour adaptation des rentes	Provision pour pont AVS	Total
	CHF	CHF	CHF
Valeur comptable au 01.01.2012	3 265 000	97 600	3 362 600
Constitution	203 396	0	203 396
Utilisation	406 396	0	406 396
Dissolution	0	0	0
<b>Valeur comptable au 31.12.2012</b>	<b>3 062 000</b>	<b>97 600</b>	<b>3 159 600</b>
	CHF	CHF	CHF
Valeur comptable au 01.01.2013	3 062 000	97 600	3 159 600
Constitution	176 104	0	176 104
Utilisation	386 104	0	386 104
Dissolution	0	0	0
<b>Valeur comptable au 31.12.2013</b>	<b>2 852 000</b>	<b>97 600</b>	<b>2 949 600</b>



## 18. REDEVANCES HYDRAULIQUES ET DIVERSES

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	14 756 830	17 406 564
Redevances hydrauliques	10 122 292	11 880 317
Energie gratuite	719 685	747 408
<b>Redevances hydrauliques et diverses</b>	<b>25 598 807</b>	<b>30 034 289</b>

Ces postes comprennent l'impôt spécial à payer à l'Etat du Valais, les redevances hydrauliques à payer aux Autorités concédantes et les fournitures d'énergie gratuite dues aux communes concédantes.

## 19. CHARGES FINANCIÈRES

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Charges emprunts obligataires	11 335 659	11 314 418
Charges autres emprunts	20 451 765	20 518 500
Intérêts intercalaires activés	- 828 116	- 416 175
<b>Charges financières</b>	<b>30 959 308</b>	<b>31 416 743</b>

L'activation des intérêts intercalaires sur les installations en construction est calculée au taux de 3.12 % (3.20 % en 2012).

## 20. IMPÔTS

	31 décembre 2013 CHF	31 décembre 2012 CHF
Impôts sur le capital	1 630 000	1 626 000
Impôts sur le bénéfice	4 329 000	4 329 000
Impôts foncier et divers	4 857 379	4 848 720
<b>Impôts</b>	<b>10 816 379</b>	<b>10 803 720</b>



En juin 2013, les négociations, sur les modalités d'imposition des sociétés de partenaires au niveau national, entre les cantons de montagne et les cantons de plaine, ont définitivement échoué. La divergence principale entre les cantons porte sur la prise en compte de la couverture des risques économiques liés à la couverture des charges annuelles supportés par les actionnaires des sociétés de partenaires et en conséquence de la répartition des bénéfices imposables entre les cantons de plaine et de montagne. Cette divergence influence de manière fondamentale le choix de la méthode de calcul du prix de transfert (prix de revient majoré ou prix de marché). Les montants d'impôts en jeu sont importants aussi pour les cantons et les communes.

Le 30 août 2013, le Canton du Valais a notifié les taxations définitives pour les exercices 2010 et 2011 à Grande Dixence SA. Pour ce faire, l'administration fiscale a élaboré une méthode d'évaluation du prix de cession de l'énergie produite en valorisant cette fourniture d'énergie par des prix issus des marchés de l'électricité. Une réclamation contre ces taxations a été déposée le 27 septembre 2013 sur la base d'un modèle commun adopté entre les sociétés de partenaires valaisannes. Grande Dixence SA conteste entre autres la méthode retenue par l'administration fiscale pour la détermination du résultat et demande que l'imposition soit effectuée sur la base de la méthode du prix de revient majoré (cost plus), donc sur le bénéfice publié dans les comptes annuels.

L'objectif fondamental du recours est d'obtenir une décision judiciaire sur les modalités d'imposition des sociétés de partenaires valables au niveau national. Elle permettrait d'éviter une double imposition économique des bénéfices chez Grande Dixence SA et chez ses partenaires.

Pour les périodes d'imposition 2010 et 2011, il existe donc une divergence entre l'Etat du Valais et Grande Dixence SA sur la méthode d'imposition applicable.

Par conséquent, à la date de clôture au 31 décembre 2013, les bordereaux de reprises fiscales reçus n'ont été ni comptabilisés ni payés. Les provisions d'impôts existantes pour les années 2010 et 2011 n'ont fait l'objet d'aucune adaptation. Comme conséquence de ce litige, s'ensuit une potentielle insuffisance de provision de CHF 25 444 000.

Le risque fiscal pour les exercices 2012 et 2013, déterminé sur la base d'une réévaluation du résultat fiscal par analogie à la méthode appliquée pour les trois bordereaux litigieux, est de l'ordre de respectivement CHF 5 265 000 et CHF 910 000.

Ainsi, au 31 décembre 2013, un passif éventuel estimé à un maximum de CHF 31 619 000 n'est pas reconnu par Grande Dixence SA et ne figure pas dans les états financiers.

## 21. INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Après la date de clôture des comptes au 31 décembre 2013, aucun élément méritant d'être relevé n'est survenu. Les événements postérieurs à la date de clôture ont été considérés jusqu'au 17 mars 2014 qui est également la date à laquelle les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Grande Dixence SA est au bénéfice de concessions pour l'utilisation de forces hydrauliques qui arrivent à échéance à fin 2044.

# Rapport de l'Organe de révision

## à l'assemblée générale des actionnaires de Grande Dixence SA, Sion



Ernst & Young SA  
Place Chauderon 18  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

### A l'Assemblée générale de

Grande Dixence S.A., Sion

Lausanne, le 17 mars 2014

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Grande Dixence S.A. comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau des capitaux propres et l'annexe (pages 22 à 37) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

#### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

### Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Pierre-Alain Coquoz  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Daniel Murisier  
Expert-réviseur agréé



# Propositions à l'assemblée générale

du 30 avril 2014

L'assemblée ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2013 et du bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que du rapport de l'Organe de révision, décide:

## PREMIÈRE PROPOSITION

d'approuver le rapport présenté par le Conseil d'administration, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de profits et pertes de l'exercice 2013, l'annexe aux comptes et le tableau de financement.

## DEUXIÈME PROPOSITION

d'utiliser le solde disponible qui s'élève à CHF 15 790 000 de la manière suivante:

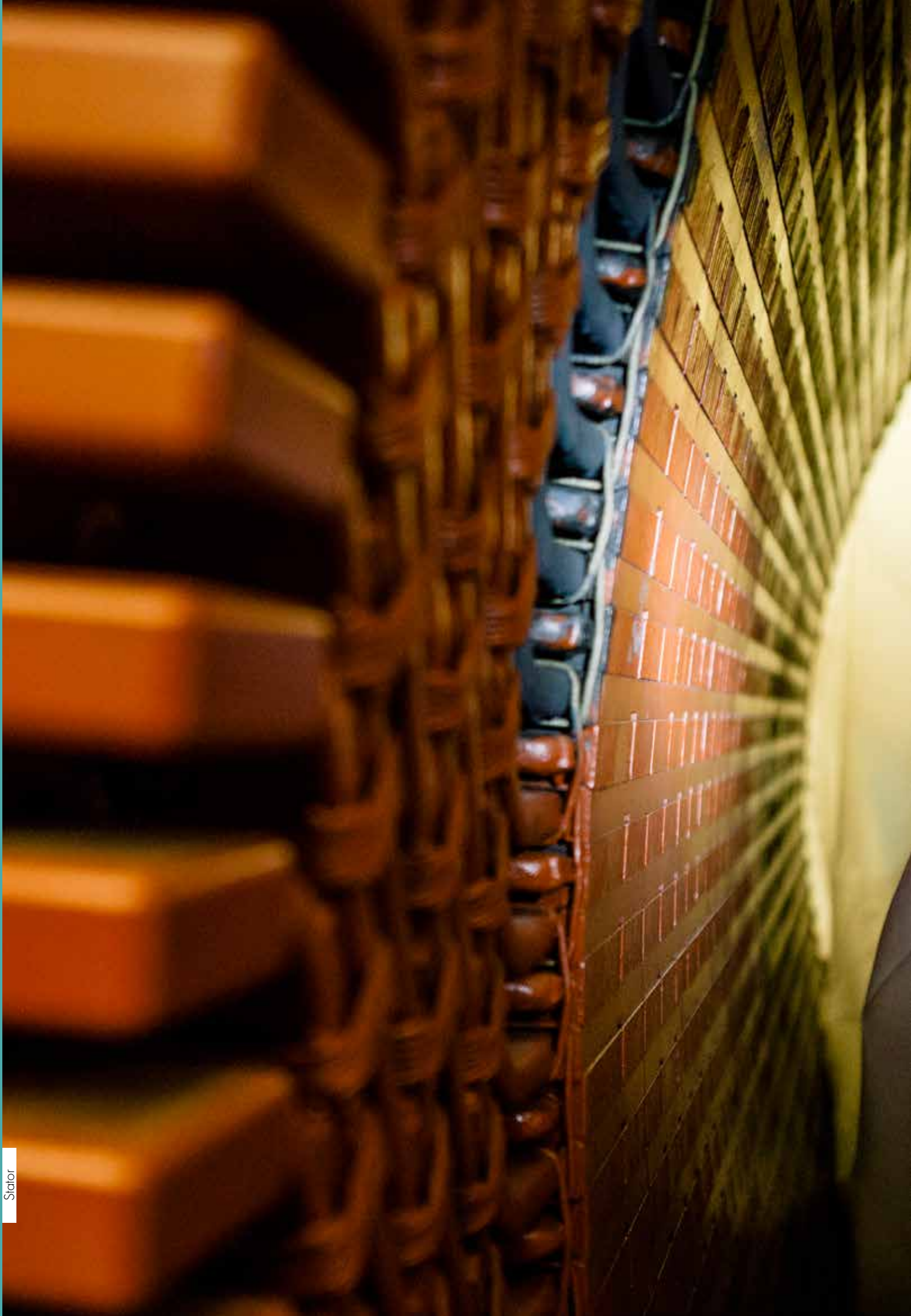
versement légal de 5% au fonds de réserve générale	CHF	790 000
dividende de 5% au capital-actions de CHF 300 000 000	CHF	15 000 000
	CHF	<u>15 790 000</u>

## TROISIÈME PROPOSITION

de donner décharge au Conseil d'administration de sa gestion.

Au nom du Conseil d'administration  
de Grande Dixence SA

Le président  
H. E. SCHWEICKARDT



#### UNITÉS D'ÉNERGIE

1 kWh	=	1 kilowattheure	=	3600 kilojoules [kJ]	
1 MWh	=	1 mégawattheure	=	1000 kWh	= 3 600 000 kilojoules [kJ]
1 GWh	=	1 gigawattheure	=	1 million de kWh	= 3,6 térajoules [TJ]
1 TWh	=	1 térawattheure	=	1 milliard de kWh	= 3600 térajoules [TJ]

#### UNITÉS DE PUISSANCE

1 kW	=	1 kilowatt	=	1000 Watts [W]
1 MW	=	1 mégawatt	=	1000 kilowatts [kW]

#### UNITÉ DE TENSION

1 kV	=	1 kilovolt	=	1000 Volts [V]
------	---	------------	---	----------------

#### CAPACITÉ DE TRANSFORMATION

1 kVA	=	1 kilovoltampère
1 MVA	=	1 mégavoltampère

Source photos : © Niels Ackermann / rezo.ch - essencedesign.com

Mise en page et impression: Mengis Druck AG, Viège

Graphisme: Agence dialog – Danièle Bovier



Imprimé sur du papier recyclé mixte

Grande Dixence SA  
Rue des Creusets 41  
1950 Sion  
027 328 43 11  
[info@grande-dixence.ch](mailto:info@grande-dixence.ch)  
[www.grande-dixence.ch](http://www.grande-dixence.ch)



(Cette page a été laissée blanche intentionnellement.)

## **COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014**

**Bilan**

**Compte de résultat**

**Tableau de financement**

*Remarques :*

*Le bilan et le compte de résultat 2013 ont été modifiés à des fins de présentation sans influence sur le résultat de l'exercice.*

*Cette situation financière est non auditée.*

SJA / 10.12.2014

N:\AlpiqAG\Collab\SC\_Accounting\_CH\MEMBER\Mandates\GD\Emprunts\XX. Nouvel emprunt 2015\[GD\_comptes 30.06.14.xlsx]flux de fonds

# Bilan

<b>ACTIF</b>	<b>30.06.2014</b>	<b>30.06.2013</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<hr/>		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Installations en exploitation	1'273'605'608	1'295'453'386
Installations en construction	49'011'479	39'688'432
Immobilisations financières		
Elektrizitätswerk Zermatt AG	15'000'000	15'000'000
HYDRO Exploitation SA	4'544'000	4'544'000
Forces Motrices de la Borgne SA	26'962'369	23'021'431
	<hr/>	<hr/>
	<b>1'369'123'456</b>	<b>1'377'707'248</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Créances sur ventes et prestations	163'991	152'849
Autres créances	429'512	393'607
Liquidités	34'484'023	28'518'223
Actifs transitoires	3'824'027	3'078'700
	<hr/>	<hr/>
	<b>38'901'553</b>	<b>32'143'379</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<hr/>	<hr/>
	<b>1'408'025'009</b>	<b>1'409'850'627</b>



# Bilan

<b>PASSIF</b>	<b>30.06.2014</b>	<b>30.06.2013</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions	300'000'000	300'000'000
Réserve générale	26'200'000	25'410'000
Résultat en instance d'affectation	0	0
Résultat de l'exercice	5'921'500	7'895'000
	<b>332'121'500</b>	<b>333'305'000</b>
<b>CAPITAUX ETRANGERS</b>		
<b>Provision</b>		
Provision pour adaptation des rentes	2'852'000	3'062'000
Provision pour pont AVS	97'600	97'600
	<b>2'949'600</b>	<b>3'159'600</b>
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		
Emprunts obligataires	247'597'267	366'928'665
Autres emprunts à long terme	624'755'028	624'706'007
	<b>872'352'295</b>	<b>991'634'672</b>
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		
Emprunts	120'000'000	0
Dettes sur achats et prestations	4'789'922	5'146'981
Autres dettes	2'341'070	3'432'500
Passifs transitoires	62'144'716	61'839'340
Intérêts courus	11'325'907	11'332'535
	<b>200'601'614</b>	<b>81'751'355</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1'408'025'009</b>	<b>1'409'850'627</b>

Le bilan 2013 a été modifié à des fins de présentation sans influence sur le résultat de l'exercice.  
Cette situation financière est non audité.

# Compte de résultat

<b>Produits et charges</b>	<b>30.06.2014</b> <b>CHF</b>	<b>30.06.2013</b> <b>CHF</b>
Contributions en couverture des charges	78'120'665	79'204'025
Autres produits d'exploitation	1'791'276	1'731'815
<b>Total des ventes et prestations</b>	<b>79'911'941</b>	<b>80'935'840</b>
Achats et coûts du réseau	10'416'769	9'064'176
Matériel et prestations de tiers	10'745'616	11'040'251
Charges de personnel	603'711	617'072
Amortissements	17'872'820	17'810'759
Redevances hydrauliques et diverses	13'481'806	13'476'307
Taxes, impôts sur le capital et autres impôts	3'349'500	3'239'000
Autres charges d'exploitation	1'420'367	1'351'121
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>57'890'589</b>	<b>56'598'687</b>
<b>Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts</b>	<b>22'021'352</b>	<b>24'337'153</b>
Produits financiers	1'078'655	1'261'860
Charges financières	15'556'007	15'539'513
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>7'544'000</b>	<b>10'059'500</b>
Impôts sur le bénéfice	1'622'500	2'164'500
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5'921'500</b>	<b>7'895'000</b>

Le compte de résultat 2013 a été modifié à des fins de présentation sans influence sur le résultat de l'exercice.  
Cette situation financière est non audité.

## Tableau de financement

<b>Flux de fonds analysé: liquidités</b>	<b>30.06.2014</b> <b>CHF</b>	<b>30.06.2013</b> <b>CHF</b>
Résultat de l'exercice	5'921'500	7'895'000
Amortissements	17'872'820	17'810'759
Amortissements des frais d'emprunts	359'266	352'802
<b>Cash-Flow</b>	<b>24'153'586</b>	<b>26'058'561</b>
Variations du fonds de roulement (sans les liquidités)	9'863'592	16'357'814
<b>Flux de fonds provenant de l'exploitation</b>	<b>34'017'178</b>	<b>42'416'375</b>
Investissements en immobilisations corporelles	-9'841'748	-11'240'902
Invest./Désinvestissements en immobilisations financières	-4'245'753	0
<b>Flux de fonds provenant des investissements</b>	<b>-14'087'501</b>	<b>-11'240'902</b>
Paielement du dividende	-15'000'000	-15'000'000
Remboursement d'emprunts	0	0
<b>Flux de fonds provenant du financement</b>	<b>-15'000'000</b>	<b>-15'000'000</b>
<b>Variation des liquidités</b>	<b>4'929'678</b>	<b>16'175'473</b>
Liquidités début d'exercice	29'554'345	12'342'750
<b>Liquidités fin d'exercice</b>	<b>34'484'023</b>	<b>28'518'223</b>

Cette situation financière est non auditée.

